

# **RAPPORT** **ARTICLE 29 LOI** **ENERGIE CLIMAT**

**2024**

RAPPORT MNT ARTICLE 29 LOI ÉNERGIE CLIMAT 2024

1<sup>re</sup> mutuelle des agents  
des services publics locaux

**ÊTRE UTILE EST UN BEAU MÉTIER**



**MNT**

GRUPE **vyv**

## Table des matières

|                                                                                                                                                            |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>EDITO.....</b>                                                                                                                                          | <b>4</b>  |
| <b>I. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ .....</b>                                                                                                              | <b>6</b>  |
| I.a. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG .....                                                 | 6         |
| I.b. Part des encours prenant en compte les critères ESG .....                                                                                             | 9         |
| I.c. Moyens d'information utilisés par l'entité.....                                                                                                       | 9         |
| I.d. Produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) .                                                          | 10        |
| I.e. Politique d'exclusions de la MNT .....                                                                                                                | 11        |
| I.f. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision .....                      | 14        |
| I.g. Adhésion à des chartes et initiatives.....                                                                                                            | 24        |
| <b>II. INFORMATIONS RELATIVES AUX MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ .....</b>                                                                          | <b>26</b> |
| II.a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement..... | 26        |
| III.b. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité .....                                                                    | 27        |
| <b>III. INFORMATIONS RELATIVES A LA DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ.....</b>                          | <b>28</b> |
| III.a. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance.....                                                                          | 28        |
| III.b. Politique de rémunération .....                                                                                                                     | 29        |
| <b>IV. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS OU VIS-À-VIS DES SOCIÉTÉS DE GESTION AINSI QUE SUR LA MISE EN ŒUVRE .....</b>       | <b>30</b> |
| IV.a. Présentation de la politique de vote .....                                                                                                           | 30        |
| IV.b. Présentation de la politique d'engagement.....                                                                                                       | 30        |
| IV.c. Résultats et différents types d'engagements chez Ofi Invest AM .....                                                                                 | 31        |
| IV.d. Synthèse des engagements par secteur .....                                                                                                           | 33        |
| <b>V. INFORMATION TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES .....</b>                                                                                  | <b>34</b> |
| V.a. Taxonomie européenne.....                                                                                                                             | 34        |
| V.b. Exposition au secteur de l'énergie fossile .....                                                                                                      | 37        |
| V.c. Analyse des obligations à impact (obligations vertes, sociales et durables) en portefeuille ..                                                        | 38        |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                          |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>VI. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS A L'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE .....</b>                                                                                                        | <b>42</b> |
| VI.a. Analyse des émissions de gaz à effet de serre, empreinte et intensité carbone .....                                                                                                                                                                                                | 42        |
| VI.b. Température du portefeuille .....                                                                                                                                                                                                                                                  | 47        |
| VI.c. Projections de l'alignement aux trois scénarios de l'AIE .....                                                                                                                                                                                                                     | 48        |
| <b>VII. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES À LA BIODIVERSITÉ .....</b>                                                                                                                                                                     | <b>49</b> |
| VII.a. Le Mean species abundance (MSA).....                                                                                                                                                                                                                                              | 49        |
| VII.b. Les limites planétaires .....                                                                                                                                                                                                                                                     | 50        |
| <b>VIII. INFORMATIONS SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES COMPRENANT NOTAMMENT LES RISQUES PHYSIQUES, DE TRANSITION ET DE RESPONSABILITÉ LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À LA BIODIVERSITÉ .....</b> | <b>53</b> |
| VIII.a. Politique et procédures de gestion des risques associés aux critères ESG .....                                                                                                                                                                                                   | 53        |
| VIII.b. Stress tests climatiques.....                                                                                                                                                                                                                                                    | 55        |
| VIII.c. Climate Value at Risk (CVaR) .....                                                                                                                                                                                                                                               | 58        |
| VIII.d. Evaluation des risques physiques du portefeuille immobilier .....                                                                                                                                                                                                                | 59        |
| VIII.e. Cartographie des risques de biodiversité .....                                                                                                                                                                                                                                   | 60        |
| <b>IX. REPORTING SUR LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES ASSOCIÉES AUX INVESTISSEMENTS (SFDR).....</b>                                                                                                                                                                                  | <b>63</b> |
| <b>X. PERSPECTIVES 2025 .....</b>                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>65</b> |
| <b>XI. ANNEXE .....</b>                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>67</b> |

## EDITO

---

La Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a fêté ses 60 ans en 2024. Depuis sa fondation en 1964 par des agents communaux, la MNT a toujours conservé un même fil directeur, actif tout au long de son histoire : offrir une protection sociale efficace et solidaire à l'ensemble des agents des services publics locaux. Créée et gouvernée par des territoriaux pour des territoriaux, la mutuelle a été de tous les combats qui ont façonné une conscience, un statut, une couverture sociale propres à la fonction publique territoriale (FPT). Elle milite pour un égal accès, de tous les agents, à des soins de qualité dans un contexte où le statut de la FPT ne leur fait pas bénéficier des mêmes droits que les salariés du privé en matière de protection sociale.

La MNT est convaincue de l'importance et de l'utilité des services publics locaux dans le paysage français. Pour en favoriser l'efficacité, il convient de garantir aux agents leur pleine santé physique, psychologique et économique. C'est la mission qu'elle s'est fixée : accompagner les agents tout au long de leur parcours de vie et de santé ; et appuyer les collectivités – élus et équipes opérationnelles – dans leur rôle d'employeur afin de favoriser la santé et le bien-être au travail des agents.

La MNT remplit sa mission grâce à la performance de son modèle mutualiste et à ses valeurs proches de celles de la fonction publique territoriale : solidarité, proximité et qualité du service rendu.

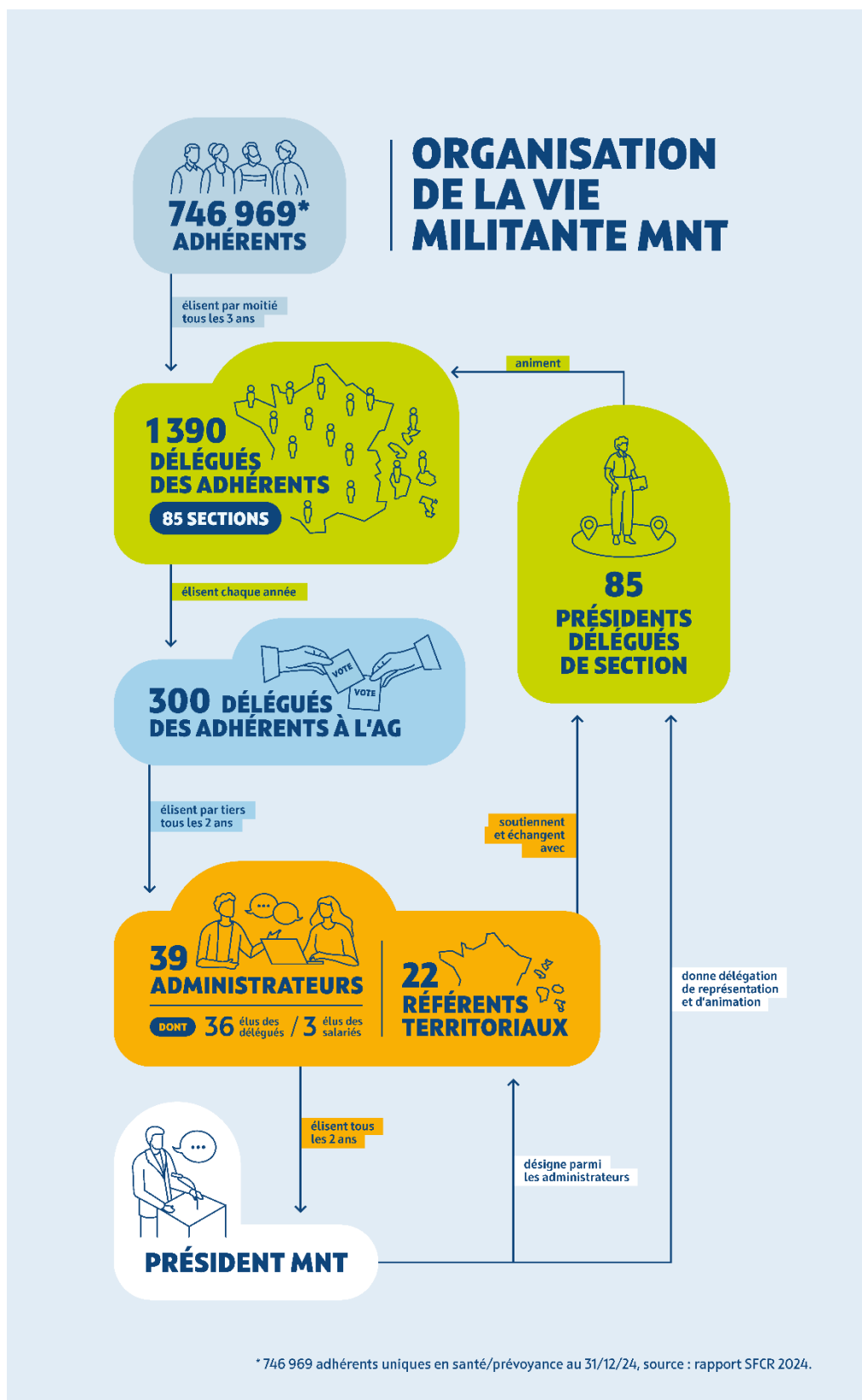
Régie par le Code de la mutualité, la MNT est une mutuelle du livre II. Elle fait donc partie du secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS). Société de personnes, à but non lucratif, elle ne recherche pas le profit. Les éventuels excédents sont réinvestis au sein de la mutuelle afin de développer son activité au bénéfice des adhérents et de leur environnement.

Du point de vue de la gouvernance, cela se traduit par une organisation démocratique. 1 145\* délégués des adhérents sont élus par leurs pairs afin de siéger dans les conseils de section. Au sein de ces structures locales sont nommés les délégués à l'assemblée générale, qui eux-mêmes votent pour le conseil d'administration. C'est ensuite le conseil d'administration qui désigne le président de la MNT. D'autre part, 1 120 salariés\* assurent la gestion et le développement de l'entreprise.

La MNT, membre fondateur du Groupe VYV, est partie prenante du projet stratégique du Groupe VYV lancé en 2022, VYV 2025, afin de concrétiser la promesse mutualiste d'être, ensemble, l'entrepreneur du mieux-vivre. Le projet porte une ambition forte : « Être le groupe de référence de santé et de protection sociale incarnant un projet de performance solidaire ».

La politique investisseur responsable de la MNT guide les investissements. Ce document présente la situation des placements de la MNT au regard des exigences réglementaires de l'article 29 de la loi Energie Climat n°2019-1147.

\* Chiffres au 31 décembre 2024



## I. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ

### I.a. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG

La MNT fait partie d'un groupe mutualiste, le Groupe VYV, qui associe au métier de santé et prévoyance des activités de logement et de soins, permettant de proposer une approche globale de la santé et contribuant d'une forte valeur ajoutée dans les territoires.

Deux grands thèmes de mobilisation reflètent les orientations du Groupe VYV et de la MNT :

> Environnements promoteurs de santé :

Accès aux soins, logement santé, lutte contre la malnutrition, transition vers une alimentation plus saine, transition vers une agriculture durable, qualité de l'eau, de l'air.

> Qualité de vie, au travail et dans la société :

Travail et handicap, sécurité et santé au travail, formation, non-discrimination, aménagement des territoires, mobilité collective, accès à l'éducation, au financement, à la communication.

La MNT, mutuelle de santé et de prévoyance, place l'utilité au cœur de son action quotidienne. Elle s'engage pour la protection sociale, la santé et le mieux-être au travail des agents territoriaux et milite pour un égal accès à des soins de qualité.

La MNT remplit cette mission grâce à la performance de son modèle mutualiste et aux valeurs qu'elle partage avec la fonction publique territoriale dont sont issus ses adhérents : solidarité, proximité et qualité du service rendu.

Consciente de son rôle pour agir sur les déterminants sociaux, environnementaux et économiques de la santé, la MNT entend contribuer à un modèle de société plus durable à travers ces quatre piliers :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à notre fonctionnement
- Être un investisseur responsable, aligné avec les objectifs de durabilité
- Protéger la santé face aux impacts de la dégradation de l'environnement, en agissant sur les déterminants de santé
- S'engager activement dans la société et aux côtés des collectivités territoriales pour accompagner la transition.

#### Une politique d'investisseur responsable

Dès 2022, la MNT s'est dotée d'une politique d'investissement socialement responsable (ISR), en cohérence avec celle du Groupe VYV. Cette politique précise nos engagements en matière :

- d'intégration des critères ESG (environnement, social, gouvernance),
- d'exclusions sectorielles et normatives,

- de gestion des controverses,
- ainsi que de politiques d'engagement et actionnariales.

Dans son engagement au service de la santé, du mieux-vivre et du mieux-être des agents des services publics locaux, la MNT souhaite agir face aux nouvelles vulnérabilités environnementales et devenir un acteur moteur de la transition écologique.

En tant qu'organisation responsable, la MNT porte un projet de performance globale, intégrant la dimension environnementale dans ses choix stratégiques. C'est pourquoi la MNT œuvre à rendre compatibles ses pratiques internes et ses investissements avec les objectifs climatiques internationaux, en particulier :

- dès 2030, la MNT vise un alignement sur les objectifs de réduction et de sobriété carbone de l'Accord de Paris ;
- à l'horizon 2050, la MNT a pour objectif l'atteinte de la neutralité carbone.

**La gestion des actifs cotés procède à une délégation de gestion qui respecte les critères édictés par la MNT ci-dessous :**

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1</b> | <b>Intégrer</b> de manière systématique les critères extra-financiers (ESG) dans l'analyse des émetteurs en portefeuille et pratiquer une politique d'engagement avec les émetteurs.                                                                                                                                    |
| <b>2</b> | <b>Orienter</b> les investissements vers les deux grands thèmes de mobilisation de la politique de développement durable, en cohérence avec notre ambition d'entrepreneur du mieux vivre.                                                                                                                               |
| <b>3</b> | <b>Exclure</b> les entreprises ou les États qui ne respectent pas la démocratie et les principes universels liés aux droits de l'homme, au travail et à l'environnement, ainsi que les investissements directs dans les entreprises des secteurs induisant une dépendance forte et néfaste à la santé de nos adhérents. |
| <b>4</b> | <b>Déployer</b> une stratégie climat autour de la décarbonation des portefeuilles, l'intégration des risques de durabilité et la recherche d'un impact environnemental positif.                                                                                                                                         |

La MNT suit les engagements qu'elle s'était fixés en faveur de l'environnement, déclinés sous la forme d'objectifs et présentés ci-après :

- > Réduction de 50 % d'ici 2030 des émissions de CO<sub>2</sub> sur les actions et obligations d'entreprises détenues en direct dans les portefeuilles.

- > Exclusion de tout nouvel investissement en charbon thermique et aucun investissement en portefeuille d'ici 2030 quelle que soit la zone géographique.
- > Exclusion de tout nouvel investissement dans les hydrocarbures conventionnels et non conventionnels au premier euro de chiffre d'affaires sauf obligations vertes.
- > Prise en considération de la biodiversité en excluant des portefeuilles les producteurs d'huile de palme ainsi que les producteurs de biocides et de néonicotinoïdes.

Pour concrétiser les engagements environnementaux, la MNT a adopté en 2024 une stratégie climat, pleinement intégrée à la démarche de l'entreprise. Celle-ci repose notamment sur la politique d'investissement responsable constituée depuis 2022.

### **Focus sur la stratégie climat de la MNT**

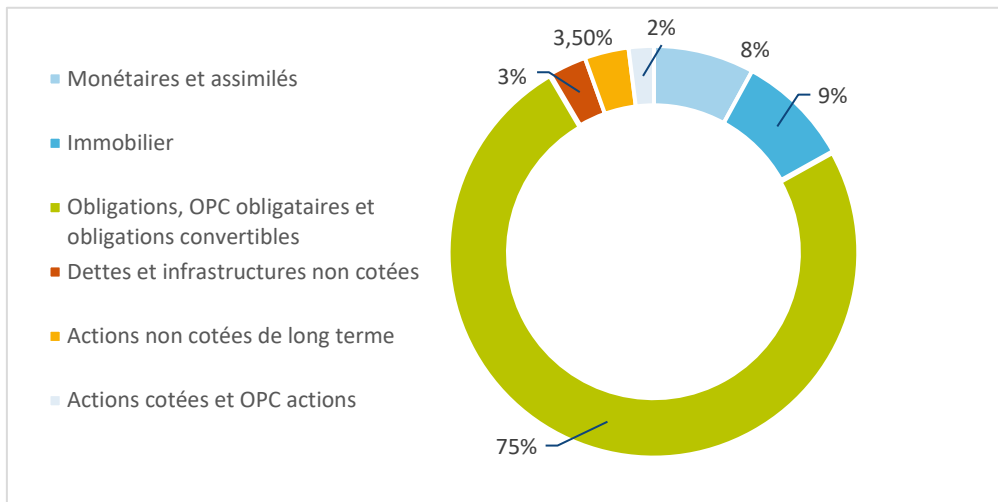
Dans son engagement au service de la santé, du mieux vivre et du mieux-être des agents des services publics locaux, la MNT souhaite les protéger face aux nouvelles vulnérabilités liées à la dégradation de l'environnement et être un acteur moteur de la transition écologique. C'est en ce sens qu'elle adopte en 2024 sa première stratégie climat.

En tant qu'acteur responsable et engagé, la MNT recherche la durabilité de ses modèles et porte un projet de performance globale, intégrant pleinement la performance environnementale. Elle souhaite rendre compatible ses pratiques internes et ses investissements pour, dès 2030, s'aligner sur les objectifs de réduction et sobriété fixés par l'Accord de Paris et à horizon 2050 contribuer à la neutralité carbone.

Le travail réalisé sur la stratégie climat de la MNT permet ainsi de définir les efforts à fournir pour assurer un alignement aux exigences de l'accord de Paris compatible avec un scénario de limitation du réchauffement climatique en deçà de 2°C avec une cible à 1,5°C (SBTI). Ce scénario engage la MNT à réduire les émissions de gaz à effet de serre (scopes 1,2 et 3) de son portefeuille d'émetteurs privés de 50 % d'ici 2030, avec une année de référence fixée à 2019. La cible initiale de réduction de 50 % ayant été atteinte en 2023 pour les scopes 1 et 2, un nouvel objectif a été fixé : réduire de 30 % supplémentaires les émissions de gaz à effet de serre des trois scopes (1, 2 et 3) entre 2023 et 2030. L'empreinte carbone est l'indicateur suivi pour piloter cet objectif.

## I.b. Part des encours prenant en compte les critères ESG

### Répartition du portefeuille par classe d'actifs au 31/12/2024



Au 31/12/2024, le portefeuille s'élève à 1,4 Mds €. La majeure partie du portefeuille est investie en obligations, OPC obligataires et obligations convertibles, représentant 75 % de l'ensemble.

Les actifs immobiliers représentent 9 % du total, incluant notamment le siège de la MNT certifié HQE et BBC.

Les actifs non cotés sont représentés à hauteur de 6,9 % du portefeuille, répartis entre les dettes et infrastructures non cotées (3,4 %) et les actions non cotées (3,5 %).

Les investissements dettes et infrastructures non cotées font l'objet d'un suivi spécifique, notamment en matière d'analyse ESG via l'outil Burgiss (MSCI) depuis décembre 2024.

Enfin, les actions cotées et OPC actions demeurent marginaux, avec une part de 2 %.

Ce rapport couvre les actifs détenus en direct et les fonds Ofi Invest AM analysés en transparence, ainsi que des fonds externes évalués par due diligence, soit 78 % du portefeuille.

## I.c. Moyens d'information utilisés par l'entité

Le présent rapport est disponible sur le site internet de la MNT. Les analyses et les données qu'il contient sont mises à jour chaque année.

## I.d. Produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Le SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*) est un règlement européen entré en application en mars 2021. Il vise à promouvoir la transparence en matière de durabilité dans le secteur des services financiers en Europe.

Le SFDR opère une classification **des fonds d'investissement** en trois catégories :

- Article 6 : fonds sans ambition particulière en matière de durabilité.
- Article 8 : fonds promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales.
- Article 9 : fonds ayant un objectif d'investissement durable.

Le SFDR vise à donner plus de transparence aux investisseurs sur les engagements et les pratiques de durabilité des fonds, afin de mieux orienter leurs choix d'investissement.

Ainsi la MNT oriente de plus en plus ses investissements vers des fonds durables et promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

La gestion sous forme d'OPC, qui représente 27 % de l'actif global, se décompose de la façon suivante au sens de la réglementation SFDR :

| Article SFDR | % du total OPC en 2024 | % du total OPC en 2023 |
|--------------|------------------------|------------------------|
| 6            | 15 %                   | 21 %                   |
| 8            | 81 %                   | 74 %                   |
| 9            | 4 %                    | 5 %                    |

Notons que les fonds de dettes non cotées sont principalement classés en article 6 en fin d'année 2024. En effet, ils présentent encore des millésimes de plus de cinq ans, en cours de remboursement, pour lesquels il n'y a pas d'incitation à mettre en œuvre les processus qui permettent une meilleure classification.

Les nouveaux investissements dans cette classe d'actifs portent majoritairement sur des fonds classés article 9, avec des appels de fonds réguliers, qui viendront rehausser la part de cette classe. Les OPC labellisés (ISR V3, FINANSOL<sup>1</sup> et Impact Investing<sup>2</sup>) représentent 7 % du total des OPC. Notons que le label ISR a évolué vers une nouvelle version au 1<sup>er</sup> janvier 2025, incluant des exclusions strictes notamment sur le secteur des énergies fossiles. Les sélections sont plus rigoureuses pour les émetteurs qui composent les fonds, en particulier pour ce qui concerne leurs plans de transition. Les exclusions des émetteurs qui présentent les

<sup>1</sup> Le label Finansol a été créé en 1997 afin de distinguer les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne auprès du grand public. Il labellise des produits qui investissent dans des entreprises sociales non cotées.

<sup>2</sup> OPC qui respectent les principes d'investissement à impact définis par le *Global Impact Investment Network*.

intensités carbone les plus élevées sont imposées. La sélectivité des investissements est ainsi accrue sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, et basée sur des indicateurs quantitatifs précis.

La liste des OPC article 8 ou 9, des OPC labellisés figure en annexe.

### **I.e. Politique d'exclusions de la MNT**

La politique d'exclusions (dont la mise à jour a été validée en mai 2025) est intégrée dans les mandats de gestion et comporte les éléments suivants :

#### **1. Les exclusions normatives concernant les entreprises**

La MNT exclut des portefeuilles les émetteurs privés, qui refusent ou manquent de s'aligner avec les conventions et réglementations nationales ou internationales s'appuyant sur les principes du pacte mondial de l'ONU, et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

#### **2. Les exclusions normatives concernant les émetteurs souverains**

La MNT n'investit pas dans des obligations d'état de pays où se produisent de graves violations des droits de l'homme ou dans lesquels un effondrement de la structure de gouvernance rend celle-ci non viable. En outre, les sanctions applicables de l'ONU, de l'UE ou des États-Unis auxquelles un état est soumis sont suivies ainsi que toutes les restrictions d'investissement obligatoires qui en découlent. Enfin, les émetteurs dont le siège social est situé en Grèce, à Chypre, en Pologne ou au Mexique sont exclus de l'univers d'investissement en direct.

#### **3. Les exclusions sectorielles**

Suivant les orientations du Groupe VYV, la MNT exclut tout investissement direct dans les entreprises dont les produits et services induisent une dépendance forte ou sont néfastes à la santé.

##### **> Le tabac**

La MNT considère qu'investir dans les compagnies de tabac est un investissement non durable et décide d'exclure les entreprises impliquées directement dans la production de tabac dès le premier euro de chiffre d'affaires.

##### **> Les armes non conventionnelles**

Les armes conventionnelles (ou classiques), sont les armes de guerre conformes aux conventions internationales qui régissent les guerres.

Les armes non conventionnelles sont les armes de caractère non discriminant, c'est-à-dire ne permettant pas de cibler un objectif militaire de manière précise et souvent utilisées contre les populations civiles :

- Bombes à sous-munitions (BASM)
- Mines anti-personnel (MAP)
- Armes à l'uranium appauvri
- Armes chimiques
- Armes biologiques
- Armes incendiaires ou utilisant du phosphore blanc.

Ces armes sont interdites par différents traités internationaux dont la France est signataire :

- Traité d'Oslo sur les bombes à sous munition
- Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel
- Conventions sur l'interdiction des armes chimiques et biologiques
- Traité de non-prolifération nucléaire (TNP).

Les conventions d'Ottawa et d'Oslo tendent à l'élimination des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions. Ainsi, elles interdisent la mise au point, la production, l'acquisition, le stockage, la conservation, l'offre, la cession, l'importation, l'exportation, le commerce, le courtage, le transfert et l'emploi des MAP et des BASM.

La signature par la France de la Convention sur l'interdiction des armes biologiques (CABT) l'engage à ne pas développer, produire, stocker ni utiliser d'armes biologiques. Depuis 1993, la France est également liée par la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (CIAC), qui proscriit la mise au point, la fabrication, le stockage et l'usage des armes chimiques.

Ainsi l'exclusion porte sur tout émetteur impliqué dans la production de systèmes ou de services ou de composants spécifiquement conçus pour les armements dont l'utilisation est prohibée par les engagements internationaux dont la France est signataire (armes biologiques, armes chimiques, mines antipersonnel, armes à sous-munitions).

L'exclusion est appliquée à ces entreprises, dès le premier euro de chiffre d'affaires, ou dès lors qu'elles possèdent 20 % ou plus des actifs d'une entreprise exclue.

#### > L'alcool

La MNT exclut tout nouvel investissement dans les entreprises impliquées dans la production d'alcool dès lors que les revenus tirés de cette activité représentent plus de 15 % de leur chiffre d'affaires.

#### > La pornographie

Les entreprises impliquées dans l'industrie du divertissement pour adultes sont exposées à des risques sociaux majeurs, notamment en matière de droits humains, d'exploitation et de trafic d'êtres humains. Ces enjeux posent des défis éthiques et réglementaires importants, pouvant affecter la réputation des entreprises ainsi que leur viabilité à long terme. Dans le cadre de notre politique d'investissement responsable et de notre approche ESG, la MNT veille à exclure les entreprises présentant des risques sociaux élevés.

La MNT exclut de ses investissements les entreprises impliquées directement dans la production de contenus à caractère pornographique dès le premier euro de chiffre d'affaires, ou qui possèdent 20 % ou plus des actifs d'une entreprise exclue.

#### 4. Les exclusions environnementales

Il s'agit de toutes les entreprises qui, par leurs activités, participent à l'augmentation de la production des gaz à effet de serre et donc au réchauffement climatique et à l'appauvrissement de la biodiversité.

##### > Le charbon thermique

Le charbon est l'une des sources d'énergie les plus polluantes, contribuant massivement aux émissions de CO<sub>2</sub> et au réchauffement climatique. Son extraction et sa combustion libèrent également des particules fines et des polluants atmosphériques, responsables de maladies respiratoires et cardiovasculaires.

La MNT décide de s'appuyer sur les principes de la *Global Coal Exit List* et d'exclure tout nouvel investissement dans les entreprises qui dépassent un des critères suivants :

- Part du charbon thermique dans le chiffre d'affaires > à 20 % du chiffre d'affaires
- Part d'électricité issue du charbon (en % de la production ou de la capacité installée) > à 20 %
- Production de charbon thermique (millions de tonnes extraites) > 10 millions de tonnes par an
- Capacité de production d'électricité issue du charbon (en GW) > 5 GW
- Développement de nouveaux projets liés au charbon (centrales, projets miniers et d'infrastructures) > 300 MW et 1 MT d'extraction.

A horizon 2030, aucun investissement de cette nature ne devra figurer en portefeuille.

Ces exclusions ne s'appliquent pas aux émissions d'obligations vertes, y compris celles des entreprises dépassant ces seuils. Une exception est faite pour les titres émis par des entreprises alignées avec l'Accord de Paris.

##### > Les hydrocarbures conventionnels et non conventionnels

La MNT exclut tout nouvel investissement dans les obligations d'entreprises tirant des revenus, dès le premier euro de chiffre d'affaires, de la production d'hydrocarbures :

- conventionnels (exploration, forage et production de pétrole brut et gaz naturel)
- non conventionnels, sur la base de la *Global Oil and Gaz Exit List* (hydrocarbures de schiste pour lesquels il a fallu avoir recours au « *fracking* », sables bitumineux, gaz extrait des filons de charbon, pétrole extra-dense, forages en eaux très profondes, forages en Arctique).

Une exception peut être faite pour les obligations vertes émises par ces entreprises.

##### > L'huile de palme

La MNT exclut tout nouvel investissement dans des entreprises dont l'activité de production d'huile de palme représente :

- Au moins 5 % des revenus directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une filiale détenue majoritairement (50 %).

- Dès le premier euro de chiffre d'affaires pour les entreprises dont le pourcentage de production non certifiés RSPO<sup>3</sup> (*Roundtable on Sustainable Palm Oil*) sont supérieurs à 50 %.

> Les producteurs de biocides

Les producteurs de biocides sont définis comme des produits utilisés pour lutter contre les organismes indésirables. Il s'agit notamment des pesticides, des rodenticides, des insecticides et des produits antialissures.

Au sein de cette famille de produits, les néonicotinoïdes sont une classe d'insecticides agissant sur le système nerveux central des insectes. Leur utilisation commune dans le monde entier pourrait poser des problèmes de sécurité environnementale, alimentaire et sanitaire pour l'homme et les abeilles domestiques, mais aussi pour de nombreux autres groupes d'animaux.

La MNT exclut tout nouvel investissement dans des entreprises :

- dont l'activité de production de biocides représente au moins 10 % des revenus directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une filiale détenue majoritairement (50 %),
- impliquées dans la production de néonicotinoïdes dès le premier euro de chiffre d'affaires directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une filiale détenue majoritairement (50 %).

Pour toutes les exclusions sectorielles et environnementales, Ofi Invest AM fournira une liste des émetteurs concernés, selon le périmètre et la fréquence suivants :

- émetteurs dont le siège social est situé dans un pays de l'OCDE sur la base des données fournies par MSCI,
- liste mise à jour semestriellement.

#### **I.f. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision**

La prise en compte par la MNT dans ses actifs cotés des critères ESG dans le processus de décision d'investissement s'appuie sur la méthodologie d'intégration des critères ESG d'Ofi Invest AM. En effet, courant 2024, Ofi Invest AM est devenue, après l'acquisition d'EGAMO, la société de gestion du portefeuille d'actifs de la MNT.

---

<sup>3</sup> *Roundtable on Sustainable Palm Oil* est une organisation internationale créée en 2004 dans l'objectif de promouvoir la production et l'utilisation d'huile de palme durable grâce à la mise en place et au respect de normes mondiales engageant les diverses parties prenantes du secteur et conduisant à la mise sur le marché d'huile de palme certifiée durable.

### Émetteurs privés

L'intégration des critères ESG dans les décisions de gestion repose sur le processus d'analyse défini par Ofi Invest AM.

Ofi Invest AM applique une méthodologie d'évaluation ESG propriétaire basée sur une approche sectorielle avec une analyse approfondie des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Cette méthodologie permet d'attribuer un score ESG absolu à chaque émetteur, qui est ensuite utilisé pour calculer un score relatif, selon une approche "*Best in Class*", facilitant ainsi la comparaison entre entreprises d'un même secteur.

#### 1. Attribution de la note ESG (0 à 10) : évaluation qualitative sectorielle

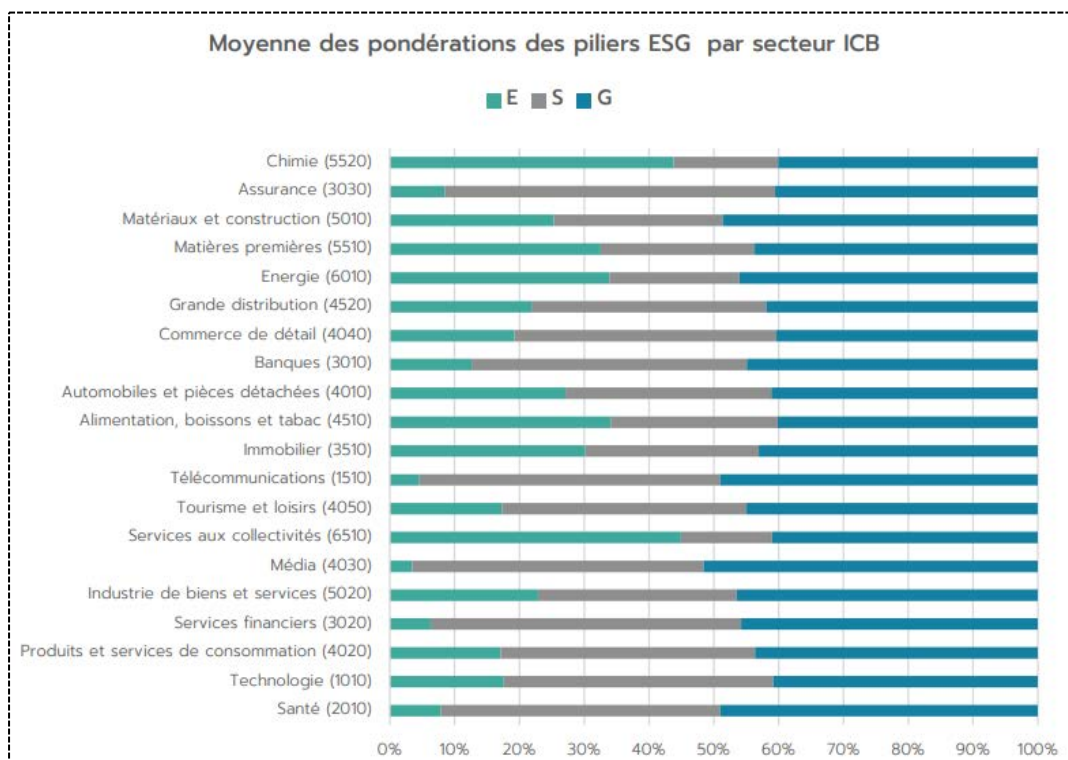
Chaque émetteur reçoit une note ESG basée sur une évaluation qualitative tenant compte de critères spécifiques à son secteur d'activité. Ofi Invest AM identifie les enjeux ESG les plus significatifs pour chaque secteur, en se concentrant sur ceux présentant au moins deux des quatre typologies de risques extra-financiers :

- risque réputationnel : impact sur l'image et la perception publique
- risque légal (réglementaire/judiciaire) : risque d'amendes, sanctions ou litiges
- risque opérationnel : conséquences directes sur les activités de l'entreprise
- risque lié aux opportunités de marché : influence sur la compétitivité et le positionnement stratégique.

#### Pondération des piliers ESG

La note ESG est calculée en fonction de la pondération des trois piliers ESG, adaptée aux spécificités sectorielles. La gouvernance est considérée comme un levier essentiel pour assurer une gestion efficace des enjeux environnementaux et sociaux, justifiant son poids plus élevé :

- Gouvernance (G) : pilier fondamental représentant au minimum 40 % de la note, avec une part fixe dédiée à la structure de gouvernance et une part variable liée aux pratiques d'affaires.
- Environnement (E) et social (S) : leur pondération varie selon les secteurs et peut représenter jusqu'à 60 % de la note ESG.



Source Ofi Invest AM 31/12/23

### Ajustements qualitatifs (bonus/malus)

Une fois les notes ESG calculées, elles font l'objet d'une revue qualitative par les analystes ESG d'Ofi Invest AM, garantissant une évaluation précise et actualisée, lors du comité ESG. Cette revue permet d'ajuster la note via un système de bonus/malus dans les cas suivants :

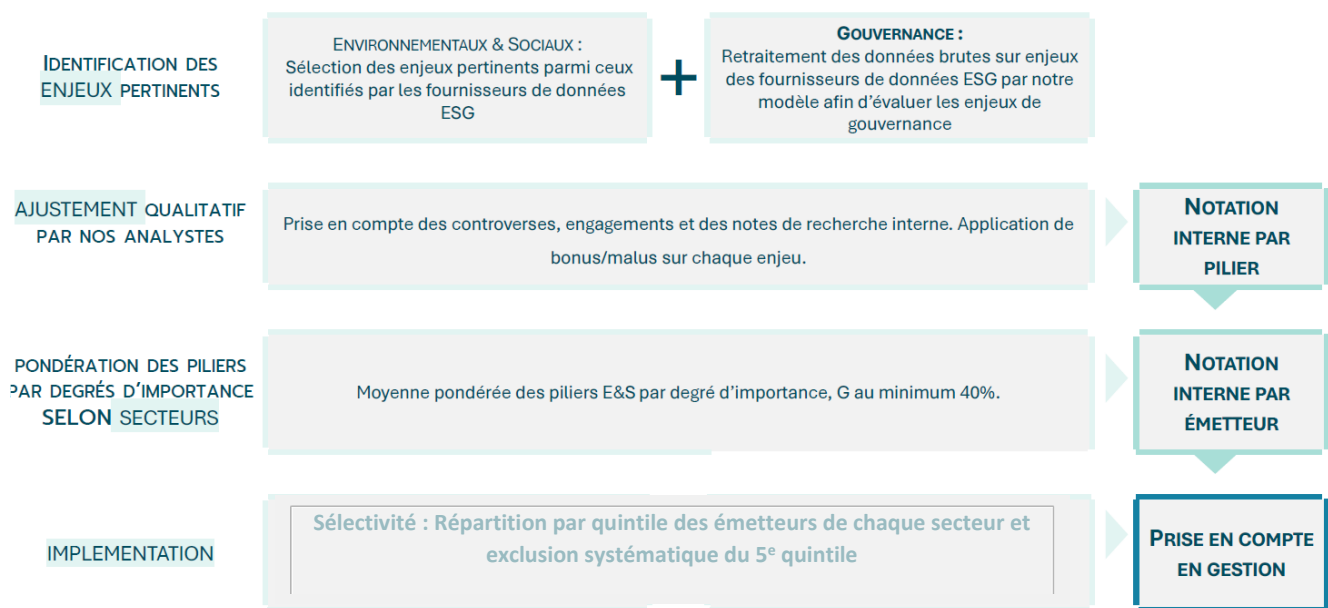
- Divergence avec les agences de notation extra-financières : si les analystes disposent d'informations supplémentaires non intégrées par ces agences.
- Controverses récentes non encore prises en compte ou sous-évaluées.
- Controverses anciennes jugées comme étant gérées par l'entreprise, mais encore pénalisantes dans les notations externes.

## **2. Score ESG: une approche "Best in Class"**

Les score ESG calculés sont ensuite utilisés pour calculer un score relatif basé sur une comparaison entre entreprises du même secteur ICB niveau 2.

Les entreprises d'un même secteur sont ensuite classées en cinq catégories, facilitant l'identification des acteurs les plus engagés :

- > Leaders : les entreprises les plus avancées en matière d'ESG.
- > Impliqués : celles qui ont des pratiques ESG solides et actives.
- > Suiveurs : entreprises ayant une gestion ESG moyenne.
- > Incertains : enjeux ESG faiblement gérés.
- > Sous surveillance : entreprises en retard sur l'intégration des enjeux ESG.



### Émetteurs publics

Au sein du modèle de notation propriétaire, le périmètre d'analyse ESG des émetteurs souverains comprend 43 États, les 38 États membres de l'OCDE<sup>5</sup> et cinq autres (la Roumanie, Malte, Chypre, la Croatie et la Bulgarie).

La typologie de risques pris en compte pour élaborer le référentiel ESG des États est la suivante :

1. Risques économiques et financiers : risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison de faiblesses dans les conditions créées par l'état pour soutenir les activités économiques.
2. Risques sur la stabilité politique : risque d'altération de la croissance, en raison de conflits internes.
3. Risques sur la cohésion sociale : risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison du partage contestable des ressources ou de l'organisation non équitable de l'accès aux services.

<sup>5</sup> Les pays membres de l'OCDE. (s.d.). OCDE. <https://www.oecd.org/fr/apropos/document/ratification-convention-ocde.htm>

4. Risque sur les ressources naturelles : risque d'altération de la croissance, en raison d'une faible protection ou d'une mauvaise gestion des ressources naturelles.

À partir de standards internationaux et des objectifs de développement durable, l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest AM a construit un référentiel en confrontant ces enjeux aux différents risques financiers et extra-financiers.

À partir de ces catégories de risques, le référentiel a été constitué de dix enjeux, soit trois sur le pilier E, trois sur le pilier S et quatre sur le pilier G.

Les dix enjeux qui sont traités au sein de chacun des piliers E, S et G sont les suivants :

|                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Pilier E</b> | L'enjeu « Énergie et carbone & filières vertes » évalue la capacité de l'État à limiter son empreinte carbone, ainsi que sa capacité à limiter son empreinte énergétique (consommation d'énergie globale, dépendance au pétrole). Cet enjeu tient également compte de l'électricité provenant de sources renouvelables et des politiques de recyclage des déchets. |
|                 | L'enjeu « Gestion de l'eau et de la biodiversité » correspond à la gestion durable des ressources en eau et la protection de la biodiversité.                                                                                                                                                                                                                      |
|                 | L'enjeu « Limitation des rejets toxiques » recouvre les thèmes de lutte contre la pollution de l'eau, de l'air, la maîtrise du risque nucléaire.                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Pilier S</b> | L'enjeu « Emploi et marché du travail » évalue l'intégration de la population dans le marché du travail : taux d'emploi global et égalité de traitement hommes/femmes.                                                                                                                                                                                             |
|                 | L'enjeu « Éducation et santé » évalue la qualité et l'équité dans l'éducation, ainsi que la qualité du système de santé.                                                                                                                                                                                                                                           |
|                 | L'enjeu « Équité sociale » évalue le niveau d'inégalité dans les répartitions de revenus et le « décrochage » des populations les plus pauvres par rapport au reste de la population.                                                                                                                                                                              |
| <b>Pilier G</b> | L'enjeu « Respect des citoyens » mesure la capacité d'un État à écouter ses citoyens, à les faire participer au débat public et à rendre compte de son action.                                                                                                                                                                                                     |
|                 | L'enjeu « Qualité de la gestion » évalue l'efficacité de l'organisation d'un État et sa capacité à appliquer les politiques publiques.                                                                                                                                                                                                                             |
|                 | L'enjeu « Indépendance et Stabilité » évalue la stabilité politique d'un État, notamment via sa capacité à faire respecter le droit.                                                                                                                                                                                                                               |
|                 | L'enjeu « Éthique » mesure les pratiques de l'État dans sa lutte contre la corruption.                                                                                                                                                                                                                                                                             |

Les résultats de la notation ESG des États correspondent à la moyenne pondérée de l'évaluation de chaque enjeu. Un système de malus existe pour les États qui :

1. n'ont pas signé les conventions sur les mines antipersonnel et bombes à sous-munitions, ni sur les conventions autour des armes chimiques et biologiques,
2. n'ont pas ratifié le protocole de Kyoto et/ou l'Accord de Paris sur le climat,
3. figurent sur la liste de Freedom House mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde,
4. sont répertoriés dans l'indice de Corruption (*Corruption Index*) de Transparency International,
5. n'ont pas aboli la peine de mort.

Pour chacun de ces facteurs, un malus de 0,25 point est appliqué sur la note ESG de l'État concerné.

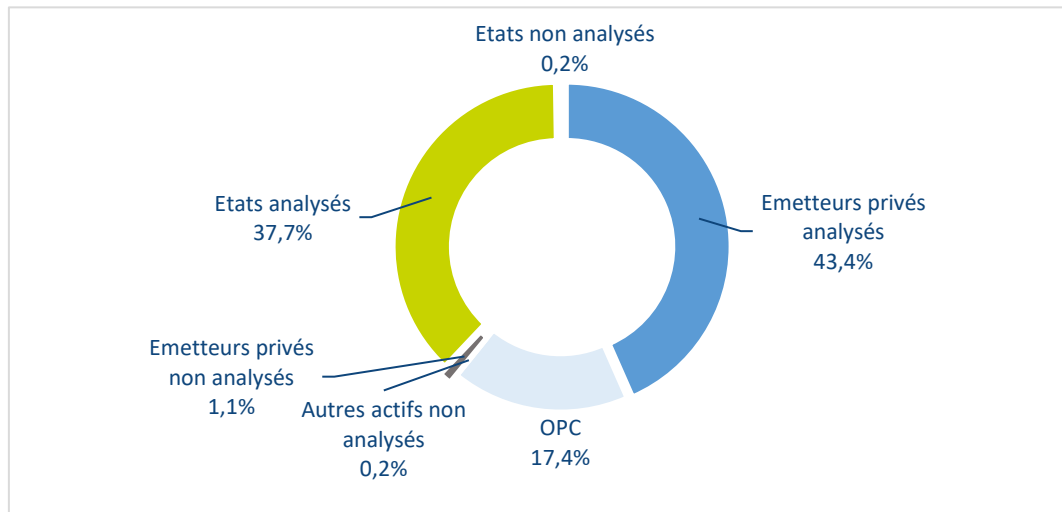
Enfin une note est calculée, elle s'échelonne entre 0 et dix, le niveau dix correspondant à la meilleure note ESG, pour l'ensemble des États analysés. La note ESG est ensuite rebasée sur une échelle de 0,5 à cinq, le niveau cinq correspondant au meilleur, pour obtenir le score ESG. Les États sont enfin répartis au sein de quintiles sur la base du score ESG afin d'obtenir les catégories suivantes (classifications ISR) :

|                                                                                     |                          |                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------|
|  | <b>Leaders</b>           | Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG |
|  | <b>Impliqués</b>         | Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG           |
|  | <b>Suiveurs</b>          | Enjeux ESG moyennement gérés                            |
|  | <b>Incertains</b>        | Enjeux ESG faiblement gérés                             |
|  | <b>Sous surveillance</b> | Retard dans la prise en compte des enjeux ESG           |

Dans le cadre des décisions qu'il prend, le Comité ESG d'Ofi Invest AM peut être amené à exclure des émetteurs en fonction de la gravité des pratiques ESG mises en cause. A la suite de ces exclusions et si la MNT détient un des titres concernés, elle en est informée sans délai. Il revient alors au comité finances et risques dédiés aux placements de décider de la cession du titre sur la base des impacts financiers et comptables.

## Analyse ESG des émetteurs privés et publics

### Périmètre du rapport d'analyse ESG



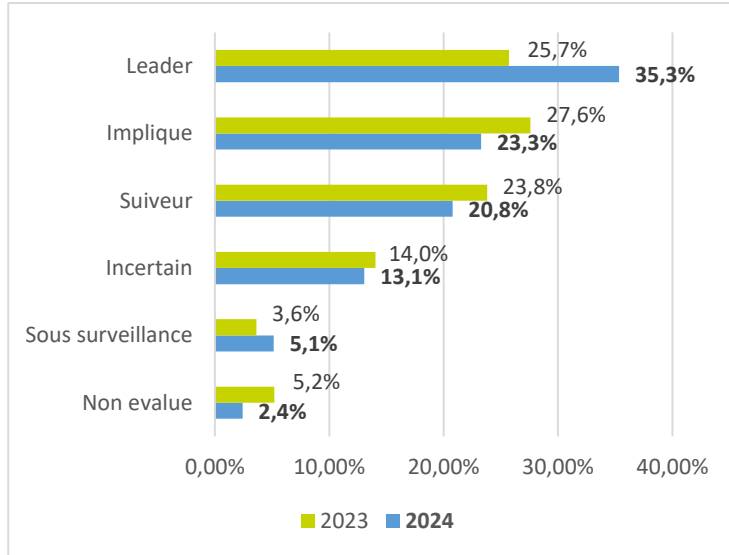
Cette analyse concerne les actifs cotés détenus en direct ainsi que les fonds gérés par Ofi Invest AM, vus en transparence.

### Total des émetteurs privés et publics analysés

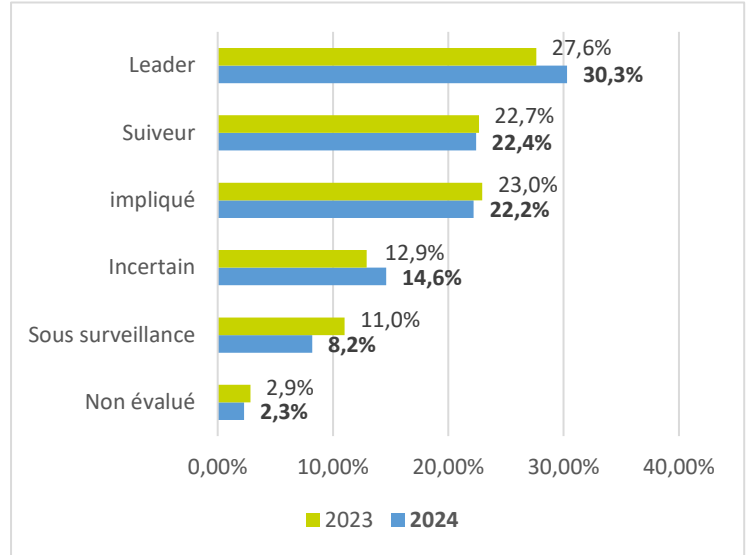
|                            | Encours 2024 en M d'EUR | Encours 2023 en M d'EUR | Encours 2022 en M d'EUR |
|----------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Emetteurs privés analysés  | 473                     | 478                     | 392                     |
| Emetteurs publics analysés | 411                     | 354                     | 221                     |
| <b>Total</b>               | <b>884</b>              | <b>832</b>              | <b>613</b>              |

## Analyse ESG des émetteurs privés

Répartition par classification ISR des émetteurs privés du portefeuille



Répartition par classification ISR des émetteurs privés de l'indice

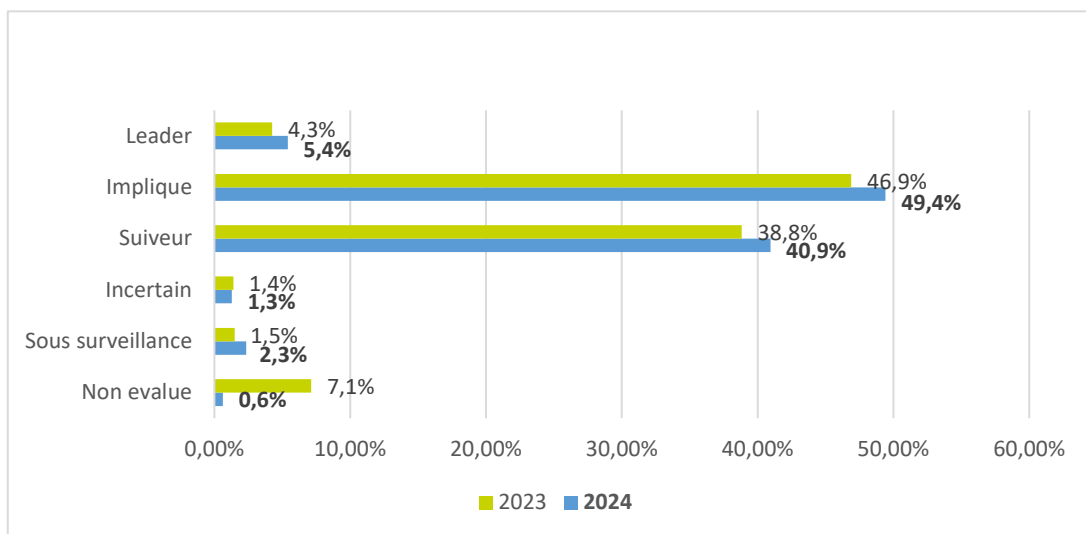


Le portefeuille présente en 2024 un profil significativement meilleur qu'en 2023, avec une proportion plus importante d'émetteurs de catégorie Leader. L'indice présente lui aussi une amélioration mais qui reste moindre que celle du portefeuille des émetteurs privés.

Le principal émetteur sous surveillance est Nestlé SA avec une exposition de 7,8 millions d'euros, en lien avec la controverse sur les eaux minérales.

## Analyse des émetteurs publics

Répartition par classification ISR des émetteurs publics du portefeuille



Concernant les émetteurs publics, la répartition du portefeuille présente un profil plus favorable qu'en 2023. L'analyse a été développée courant 2024 et la proportion d'entreprises évaluées a augmenté.

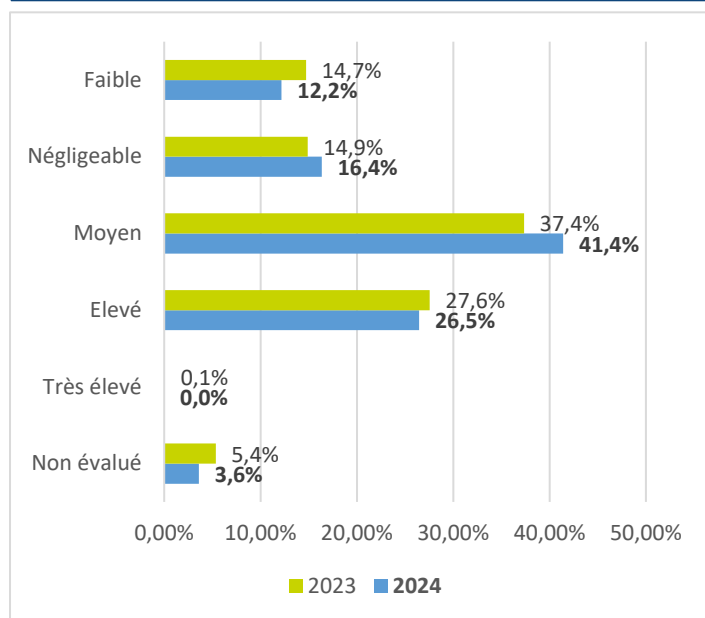
## Analyse des controverses des émetteurs privés

Une controverse ESG désigne un incident, un comportement ou une situation impliquant une entreprise, susceptible d'avoir un impact négatif significatif sur ses parties prenantes (environnement, salariés, clients, actionnaires, etc.) ou sur sa réputation. Ces controverses peuvent porter sur des enjeux tels que les violations des droits humains, les atteintes environnementales, la corruption ou la mauvaise gouvernance. Elles sont classées par niveau de gravité (de "négligeable" à "très élevé"), sur la base d'analyses externes.

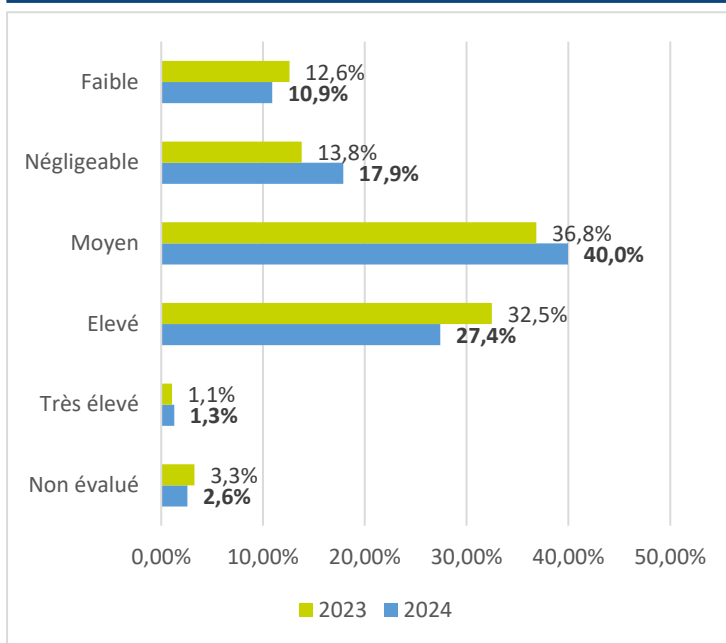
Le graphique ci-dessous présente la répartition des émetteurs privés du portefeuille selon leur niveau de controverses en 2023 et 2024.

Les titres des émetteurs qui présentaient auparavant des controverses de niveau très élevé ont été soit cédés, soit échus. Les controverses de niveau élevé restent en 2024, comme en 2023, supérieures à 25 % des expositions des émetteurs, légèrement inférieures au niveau de l'indice. Ce pourcentage reflète les exigences importantes que maintient Ofi Invest AM à l'égard des émetteurs, en particulier sur les questions liées au pilier social de sa politique.

Répartition des émetteurs privés du portefeuille par niveau de controverse



Répartition des émetteurs privés de l'indice par niveau de controverse



### Liste des controverses de gravité élevée pour les titres détenus en direct :

| Emetteur                                                                                       | Enjeux              | Synthèse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Encours 31/12/24<br>(millions d'€) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| NESTLE SA, STARBUCKS CORP                                                                      | Social              | 13/12/2024 - Accusation contre Starbucks et Nestlé de s'approvisionner en café auprès d'exploitations agricoles en Chine qui violent les normes éthiques, notamment le travail des enfants, les heures de travail excessives et les pratiques laxistes en matière de sécurité.                                                                                                                                          | 7,7                                |
| SHELL PLC                                                                                      | Environnement       | 27/03/2024 - Condamnation de Shell par le tribunal de La Haye à réduire ses émissions de CO <sub>2</sub> de 45 % d'ici à 2030, en se fondant sur les propres engagements volontaires de la société en matière environnementale. Suivi Controverse - Novembre 2024, rejet par la cour d'appel de La Haye de l'intégralité de la décision rendue contre Shell concernant la réduction de ses émissions nettes de carbone. | 1,0                                |
| BECTON DICKINSON                                                                               | Gouvernance, Social | 08/10/2024 - fin de controverse<br>Hernie : défaut de conception d'un dispositif de réparation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 1,6                                |
| CHEVRON CORP, ENI SPA, NK LUKOIL PAO, SHELL PLC, NK KAZMUNAYGAZ AO                             | Environnement       | En 2020 - Empoisonnement de masse dans le village de Berzovka au Kazakhstan.<br>En 2024 - Négociation avec le gouvernement du Kazakhstan pour réduire l'amende de 5 Mds\$ pour 10 violations environnementales.                                                                                                                                                                                                         | 4,0                                |
| ELECTRICITE DE FRANCE SA                                                                       | Environnement       | Accusation d'EDF (réacteur nucléaire Hinkley Point C) de menacer la biodiversité et les écosystèmes, et de générer un risque d'extinction d'espèces de poissons déjà menacés.                                                                                                                                                                                                                                           | 4,6                                |
| AT&T INC                                                                                       | Environnement       | Pollution de plusieurs États des US au plomb.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 1,5                                |
| BOUYGUES                                                                                       | Social              | Enquête de la police sur un accident du travail qui a causé la mort de 20 personnes de la filiale VSL India Private Limited sur le chantier de l'autoroute Samruddhi en Inde.                                                                                                                                                                                                                                           | 9,2                                |
| FRESENIUS                                                                                      | Social              | Accusations de plusieurs syndicats contre la filiale de Fresenius, Fresenius Medical Care, de ne pas respecter la liberté d'association et d'enfreindre le droit du travail (Colombie, États-Unis, Philippines).                                                                                                                                                                                                        | 2,6                                |
| BNP PARIBAS SA                                                                                 | Gouvernance, Social | En 2024 - Une plainte est reçue dans un tribunal américain, accusant la banque française d'avoir aidé le gouvernement soudanais à commettre un génocide entre 1997 et 2011 en fournissant des services bancaires qui violaient les sanctions américaines.                                                                                                                                                               | 20,9                               |
| TELEPERFORMANCE                                                                                | Social              | Risques de poursuites pénales à l'encontre de Teleperformance pour violation du droit du travail en France et pour des pratiques sociales qui portent atteinte aux droits des travailleurs et sont répandues au sein de l'ensemble du groupe.                                                                                                                                                                           | 2,1                                |
| TESLA INC (PRE-REINCORPORATION), BYD CO LTD, TOYOTA MTR CORP, GENERAL MOTORS CO, VOLKSWAGEN AG | Gouvernance, Social | Complicité de constructeurs automobiles dans le travail forcé des Ouïghours en Chine (manque de vigilance sur leur chaîne d'approvisionnement).                                                                                                                                                                                                                                                                         | 4,1                                |

|                 |                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |     |
|-----------------|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| TOYOTA          | Gouvernance,<br>Social | Irrégularité et scandale sur les tests de sécurité chez des constructeurs automobiles japonais.<br>Implication dans la certification environnementale des moteurs et suspension des ventes.<br>Action collective en Australie pour des accords non divulgués avec des concessionnaires afin de gonfler les taux d'intérêt sur les prêts automobiles en Australie. | 3,1 |
| BANCO SANTANDER |                        | Accusations de violations des sanctions américaines à l'encontre de l'IRAN (société Petrochemical Commercial Co, contrôlée par l'État).                                                                                                                                                                                                                           | 2,6 |

### I.g. Adhésion à des chartes et initiatives

- La MNT, via le Groupe VYV, a adhéré aux PRI en 2022.

Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) sont une initiative mondiale lancée par les Nations Unies en 2006 qui encourage les investisseurs à intégrer les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs décisions d'investissement et leurs pratiques d'actionnariat.

Le fonctionnement des PRI repose sur six principes auxquels chaque investisseur signataire s'engage :

- 1) Intégrer les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans leur processus d'analyse et de prise de décision en matière d'investissement.
- 2) Être un investisseur actif en intégrant les principes ESG dans leur politique de suivi des investissements.
- 3) Rechercher les informations ESG appropriées auprès des entités dans lesquelles ils investissent.
- 4) Promouvoir l'acceptation et la mise en œuvre de ces principes dans le secteur de l'investissement.
- 5) Travailler en collaboration pour améliorer la mise en œuvre de ces principes (engagement, dialogue et initiatives de place).
- 6) Rendre compte de leurs activités et des progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes, en répondant chaque année à un questionnaire du PRI.

Les cinq premiers principes sont tous intégrés au travers du processus de gestion de la MNT et de la société de gestion d'actifs Ofi Invest AM, et plus largement au travers de la politique d'investisseur responsable de la MNT.

Un rapport PRI est effectué par le Groupe VYV depuis deux ans pour l'ensemble des entités, dont la MNT fait partie.

- L'UMG VYV est en cours d'adhésion à la FAIRR, *Farm Animal Investment Risk & Return*. Cette initiative est un réseau collaboratif d'investisseurs spécialisé dans la transition alimentaire. La FAIRR mène notamment un engagement auprès des émetteurs concernés par les protéines durables et par d'autres actions liées au secteur alimentaire. Les membres de FAIRR ont la possibilité de soutenir certaines démarches engagées par le réseau sur des thématiques qui les intéressent. Par ces initiatives, FAIRR permet à ses membres

investisseurs d'exercer leur influence en tant que gestionnaires responsables de capitaux, tout en préservant la valeur à long terme de leurs portefeuilles d'investissement.

- La MNT a co-signé avec quarante responsables de mutuelles de santé, une tribune au *Monde* visant à alerter sur les risques liés à l'usage des pesticides. Cette tribune, publiée le 29 janvier 2024, insiste sur les points communs entre le drame sanitaire de l'amiante et celui des pesticides, afin de ne pas reproduire avec ces produits les fautes commises avec l'amiante, qui a fait plus de cent mille victimes. La MNT appelle, aux côtés d'autres mutuelles, à agir avec détermination en faveur de la prévention des maladies et œuvrer à la soutenabilité du système de soins, fragilisé par l'accroissement de maladies chroniques liées aux pesticides.
- La MNT a pris une participation dans la société Collecticity, plateforme de financement participatif pour les collectivités locales, à hauteur de 9 % du capital de la société.

Collecticity collecte les besoins de financement des collectivités locales et territoriales et des entreprises publiques locales, soumet aux investisseurs des financements qui répondent à leurs critères d'investissement, fournit une analyse financière et extra-financière, organise l'émission obligataire et suit les obligations pendant toute leur durée de vie.

Les projets financés sont à vocation sociale et/ou environnementale correspondants aux domaines suivants :

- > Infrastructures d'énergie (solaire, éolien, biomasse, réseau de chaleur ou de froid)
- > Collecte, traitement et valorisation des déchets
- > Entretien et création des assainissements collectifs
- > Espaces agricoles, verts ou naturels
- > Parcs naturels
- > Mobilité et ville durable
- > Etablissement ou service public à caractère social ou médico-social
- > Education/culture, sports et lien social.

Ces financements sont en parfaite cohérence avec les valeurs de la mutuelle.

## II. INFORMATIONS RELATIVES AUX MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ

### II.a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement

La MNT est dotée d'un département prospective innovation et développement durable, en charge de la RSE et de la mise en place de la CSRD. Et, au sein de la direction finances et risques, une personne a la charge du suivi de la politique ISR du portefeuille d'investissement. Elle s'appuie également sur des ressources externes et sur la société de gestion qui veille à respecter et appliquer les principes décrits dans la politique ISR de la MNT.

Depuis décembre 2023, trois ETP sont en charge des sujets liés à l'ESG et à la RSE. Des prestataires externes viennent en appui du dispositif. Un budget complémentaire de l'ordre de 15 K d'euros est affecté à la collecte de données ESG sur les investissements, soit en interne à la mutuelle soit via les outils du Groupe VYV.

De plus, la MNT rémunère Ofi Invest AM de manière indirecte dans les frais de gestion payés pour les mandats et les OPC, les travaux des équipes ESG ainsi que les fournisseurs de données extra-financières. C'est ainsi que les frais de gestion incluent les prestations extra-financières sans fournir le détail budgétaire.

#### Outils utilisés par Ofi Invest AM et MNT

| OUTIL                            | MODULE                                                             |
|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| MSCI                             | MSCI ESG ratings and metrics equities and fixed income             |
|                                  | MSCI ESG BISR - Individual Screens                                 |
|                                  | Sustainable Impact Metrics                                         |
|                                  | Exposition aux ODD                                                 |
|                                  | MSCI ESG Controversies Equities                                    |
|                                  | Climate Change Metrics                                             |
|                                  | MSCI ESG Social Impact Metrics                                     |
|                                  | MSCI Climate Value-at-Risk                                         |
| Moody's ESG (EX VIGEO)           | Notations ESG et secteurs ESG                                      |
|                                  | Armes controversées                                                |
|                                  | Taxonomie                                                          |
|                                  | SFDR (PAI)                                                         |
| CARBONE 4                        | Données biodiversité                                               |
| CDP                              | Données environnementales                                          |
| Climate Action 100+              | CAPEX dans des projets d'exploration Oil & Gas                     |
| Science Based Targets Initiative | Objectifs de réduction des émissions et potentiel de réchauffement |

|                          |                                                                    |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| <b>PROXINVEST et ISS</b> | Proxi voteurs                                                      |
| <b>REPRISK</b>           | Alertes controverses                                               |
| <b>BLOOMBERG</b>         | Données ESG                                                        |
| <b>URGEWALD</b>          | Global Coal Exit List (GCEL) et Global Oil & Gas Exit List (GOGEL) |
| <b>BURGISS (MSCI)</b>    | Analyse des fonds non cotés                                        |

## II.b. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité

Les équipes de la MNT ont agi à différents niveaux en 2024 afin de renforcer les capacités internes pour déployer la stratégie ESG, notamment à travers des formations destinées aux élus et salariés, visant à renforcer les compétences et connaissances de l'ensemble des collaborateurs et des élus.

La MNT a mis en place depuis 2020 des programmes de sensibilisation et de mobilisation pour ses salariés et élus sur les enjeux environnementaux. L'objectif est de permettre à tous les collaborateurs de comprendre ces défis et de guider les parties prenantes dans la transition écologique. La MNT a atteint sa cible de former 100 % de son conseil d'administration aux enjeux climatiques et vise à former 50 % de ses délégués à l'assemblée générale en 2025 et 90 % des salariés.

La MNT prévoit de se doter d'un plan d'accompagnement au changement entre 2025 et 2030, incluant un socle de formation et un dispositif d'acculturation pour intégrer les sujets environnementaux dans la prise de décision quotidienne.

Actions notables 2024 :

- Déploiement d'un *e-learning* "Climat et biodiversité" d'une durée d'1h30, conçu par le Groupe VYV et diffusable également en externe. Cette formation a été suivie, en 2024 par 92 % des salariés et 100 % du conseil d'administration.
- Webinaire de présentation de la stratégie climat aux salariés : plus de 200 salariés ont participé à un temps de présentation interne de la stratégie climat, les contenus ont été adressés par mail à l'ensemble des salariés.
- Organisation d'une convention santé environnement au niveau du Groupe VYV : cinq salariés et six élus de la MNT, tirés au sort, ont pu participer à un projet d'ampleur de prise de conscience et de mise en capacité d'agir sur le modèle des conventions citoyennes déployées par le Conseil économique social et environnemental (CESE).

### III. INFORMATIONS RELATIVES A LA DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ

#### III.a. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

La MNT, en tant que mutuelle santé, est particulièrement sensibilisée aux enjeux environnementaux et à leurs impacts sur la santé. Cette sensibilité se reflète dans la composition et l'organisation de sa gouvernance. Un membre du conseil d'administration est spécifiquement en charge des questions de durabilité et oriente les réflexions stratégiques du conseil en la matière.

Le système de gouvernance de la MNT est structuré conformément aux articles L.114-21, L.211-12 à L.211-14 du Code de la mutualité. Il repose sur plusieurs textes de référence (statuts, règlement intérieur, politiques écrites) et sur des instances complémentaires qui assurent la mise en œuvre cohérente de la stratégie :

- Le **conseil d'administration** : il définit et valide la stratégie, approuve les politiques écrites et revoit annuellement la stratégie d'investissement, en intégrant les critères ESG et les risques climatiques. Il valide également le rapport article 29 avant sa publication. Ses décisions sont préparées par des comités spécialisés et coordonnées par le bureau.
- Les **dirigeants effectifs** : responsables de la mise en œuvre de la stratégie, ils représentent la mutuelle auprès des tiers.
- Le **comité de direction générale** : chargé de la conduite opérationnelle, il met en œuvre les orientations stratégiques décidées par le conseil.
- Les **fonctions clés** : elles apportent une expertise spécifique et participent à la surveillance des activités. Elles peuvent intervenir directement auprès du conseil ou des dirigeants.
- L'**assemblée générale** : organe souverain, elle définit les orientations stratégiques de la mutuelle et approuve la gestion du conseil d'administration.

Afin d'appuyer les organes d'administration et de direction, les fonctions clés participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques. Elles peuvent intervenir directement auprès des dirigeants effectifs du conseil d'administration.

#### Conseil d'administration

Le conseil d'administration joue un rôle central dans la gouvernance de la MNT. Il fixe les grandes orientations stratégiques, arrête les comptes annuels, établit le rapport de gestion et veille au respect des obligations réglementaires. Il est également responsable de l'approbation du rapport de durabilité, intégré au rapport de gestion, et de la stratégie d'investissement responsable.

Un membre du conseil est spécifiquement chargé du suivi des enjeux de durabilité, garantissant leur intégration dans la réflexion stratégique. La MNT a ainsi pu soutenir des actions sociétales, telles que la tribune publiée dans *Le Monde* sur les pesticides et l'amiante.

#### Comités spécialisés

L'expertise du conseil d'administration s'appuie sur plusieurs comités :

> **Comité finances et risques dédié aux placements** : il émet des avis sur les orientations en matière d'investissement responsable, notamment les seuils d'exposition et engagements durables.

> **Comité d'audit** : il suit l'élaboration de l'information financière, le contrôle interne, la gestion des risques et l'audit. En matière de durabilité, il supervise la qualité du *reporting* extra-financier, la double matérialité, la planification des enjeux de durabilité et l'efficacité du contrôle interne dans ce domaine. Il propose également l'auditeur de durabilité.

### **Compétences et expertise des instances**

Les administrateurs doivent posséder des connaissances et expériences solides dans les domaines de l'assurance, de la finance, de l'actuariat, du modèle économique mutualiste et de la réglementation.

Un plan de formation annuel garantit le maintien et le développement de ces compétences : formations de base (stages, séminaires, certificats, passeport mutualiste) et modules spécialisés sur les enjeux ESG, la directive CSRD, l'investissement durable ou encore les enjeux matériels.

### **Politique de compétences et honorabilité**

La MNT applique la politique compétences et honorabilité du Groupe VYV, conforme à la directive Solvabilité II (2009/138/CE). Elle prévoit l'évaluation :

- > des compétences individuelles, selon les formations, diplômes et expériences antérieures,
- > des compétences collectives, à chaque nomination ou renouvellement, afin de garantir un niveau d'expertise adapté au sein du conseil.

### **III.b. Politique de rémunération**

Concernant les pratiques de rémunération, le conseil d'administration de la MNT a défini et validé en décembre 2015 la politique de rémunération. Les principes contenus dans cette politique de rémunération ne comprennent pas de dispositifs spécifiques liés aux enjeux de durabilité, dont le climat.

## IV. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS OU VIS-À-VIS DES SOCIÉTÉS DE GESTION AINSI QUE SUR LA MISE EN ŒUVRE

### IV.a. Présentation de la politique de vote

Pour le portefeuille de la MNT, Ofi Invest AM ne gère pas de titre vif action et n'a donc pas l'occasion d'exercer les droits de vote associés.

Concernant les actifs non cotés de long terme, ce sont des dirigeants effectifs ou des membres du conseil d'administration de la MNT qui sont présents aux assemblées générales (AG). Le suivi des votes et engagements est tenu à jour au sein de la direction finances et risques.

La MNT est investie dans des OPC d'actions et d'obligations convertibles gérés par Ofi Invest AM, et porte à ce titre les principes de politique de vote de la société de gestion, qui sont présentés comme suit :

- 1) Respect des actionnaires minoritaires.
- 2) Intégrité, continuité, transparence des comptes.
- 3) Indépendance, compétence, diversité, renouvellement du conseil et séparation des fonctions de contrôle et de gestion.
- 4) Transparence, lien avec la performance, équilibre et équité de la politique de rémunération des dirigeants.
- 5) Gestion appropriée et équitable des fonds propres.
- 6) Intérêt stratégique, transparence, motivation, et cohérence aux risques et opportunités ESG des opérations de fusions, acquisitions, scissions et cessions d'actifs.
- 7) Transparence des décisions de gestion.
- 8) Transparence, cohérence, ambition et intérêt stratégique des décisions relatives à des enjeux environnementaux et sociaux.

Il est notable en 2024 que le taux de contestations émises par Ofi Invest AM, de 27 %, est resté élevé en raison des résolutions importantes liées au gouvernement d'entreprise (comme la composition des conseils), aux rémunérations et aux opérations financières. Ofi Invest AM est notamment restée exigeante sur le respect d'une rémunération socialement acceptable des mandataires sociaux dirigeants dans un contexte d'attributions fortement inflationnistes en 2024.

### IV.b. Présentation de la politique d'engagement

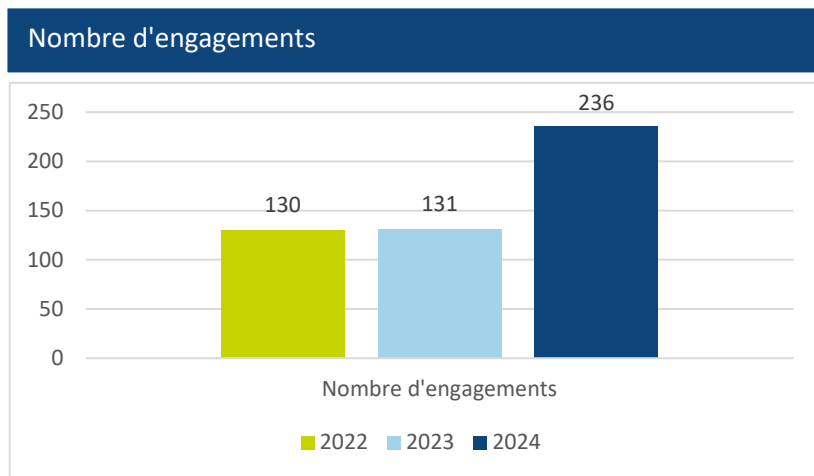
Ofi Invest AM souscrit à la définition de l'engagement décrite par Novethic (filiale du Groupe Caisse des Dépôts, société d'information et formation spécialisée sur la finance durable) : « *L'engagement actionnarial désigne le fait, pour un investisseur, de prendre position sur des enjeux ESG et d'exiger des entreprises visées qu'elles améliorent leurs pratiques dans la durée. Ces exigences sont formulées via une démarche structurée comprenant un dialogue direct avec l'entreprise et un suivi sur le long terme* ».

L'engagement consiste généralement à obtenir un complément d'information de l'entreprise sur sa stratégie RSE et/ou l'encourager à améliorer ses pratiques. Ofi Invest AM distingue différents types d'engagements :

- Les engagements en lien avec les politiques d'investissement d'Ofi Invest Asset Management : politiques d'exclusions par exemple ou politiques propres aux processus d'investissement de certains fonds d'Ofi Invest AM.
- Les engagements en lien avec les thématiques de la feuille de route annuelle d'Ofi Invest AM.
- Les engagements sur les controverses des entreprises relatives aux thématiques ESG, afin de mieux appréhender leur plan de remédiation.
- Les engagements en lien avec les exigences du label ISR.
- Les engagements ponctuels liés à un besoin d'informations complémentaires sur la stratégie RSE de l'émetteur dans le cadre d'une analyse ESG.

#### IV.c. Résultats et différents types d'engagements chez Ofi Invest AM

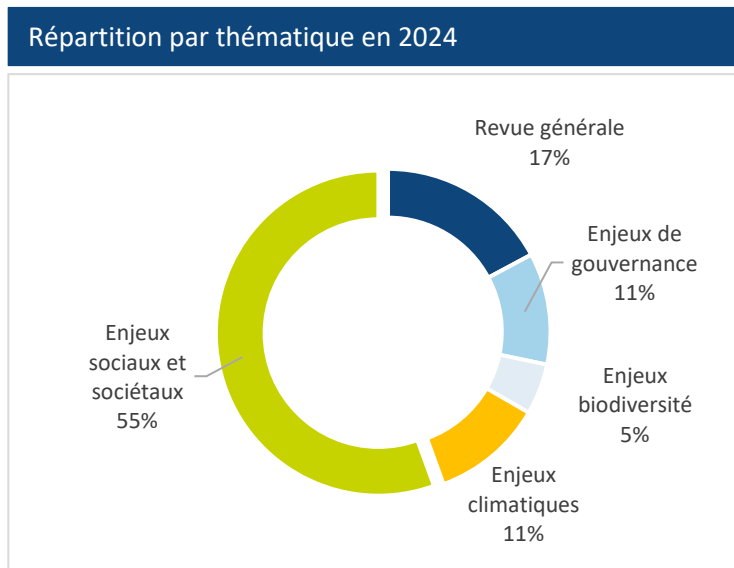
Au global, le nombre d'engagements menés par Ofi Invest AM a significativement augmenté entre 2023 et 2024, et il a concerné 185 émetteurs pour le compte de l'ensemble des investissements suivis.



Concernant spécifiquement les engagements liés aux investissements du portefeuille d'actifs de la MNT, le nombre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement (sur au moins une thématique) s'élève en 2024 à 111 émetteurs sur 468, soit 24 % des émetteurs en portefeuille.

Le thème prédominant des engagements concerne les enjeux sociaux, pour lesquels une distinction est faite entre les enjeux collectifs et individuels.

Parmi les engagements individuels sur la thématique sociale privilégiée en 2025 par Ofi Invest AM, figure « *encourager la transparence et remédiation sur des principes du Pacte Mondial* ». Parmi les engagements collectifs, deux orientations seront plus appuyées : « *s’investir au sein de Shareaction<sup>6</sup> sur la santé des consommateurs et des employés* » et « *encourager les entreprises intelligence artificielle à un développement éthique avec la World Benchmarking Alliance<sup>7</sup>* ».

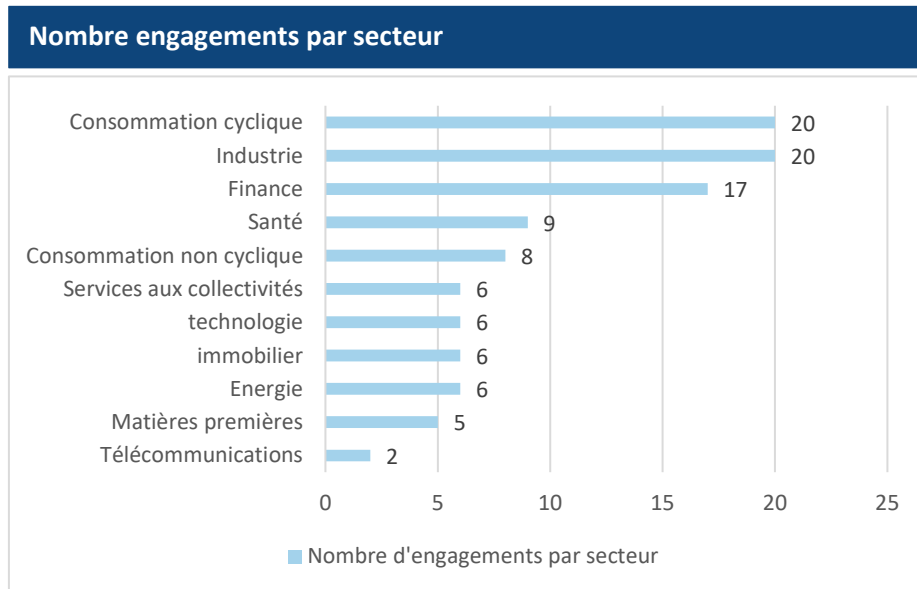


<sup>6</sup> Association à but non lucratif créée en 2005 en Angleterre dans le but de promouvoir l'investissement socialement responsable (ISR).

<sup>7</sup> Organisation à but non lucratif qui travaille avec un réseau d'entreprises, de leaders de l'industrie et des associations pour créer une série de critères de référence qui évaluent les contributions au développement durable.

#### IV.d. Synthèse des engagements par secteur

Le diagramme ci-après présente le nombre d'engagements par secteur.



Les deux secteurs dans lesquels les engagements sont les plus concentrés sont l'industrie et la consommation cyclique, et en particulier en relation avec le thème social.

## V. INFORMATION TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

### V.a. Taxonomie européenne

Publié en 2019, le Pacte vert de la Commission européenne vise à faire de l'Union européenne le premier continent climatiquement neutre d'ici 2050. Pour orienter l'épargne et canaliser les investissements vers des entreprises engagées dans une croissance durable, la Commission européenne a lancé en 2021 un plan pour une finance durable, mobilisant ainsi le secteur financier. Parmi les mesures de ce plan, figure le règlement sur la taxonomie qui reconnaît certaines activités comme « éligibles », c'est-à-dire potentiellement durables sur le plan environnemental, sous réserve du respect de critères techniques précis.

La taxonomie se définit comme un moyen de classification des activités économiques pour juger de leur durabilité. Afin qu'une activité économique soit considérée comme durable, elle doit en effet satisfaire les trois critères ci-dessous :

- > Contribuer substantiellement à l'un des six objectifs de durabilité suivants :
- > Atténuation du changement climatique
- > Adaptation au changement climatique
- > Gestion de l'eau
- > Economie circulaire
- > Prévention et contrôle de la pollution
- > Protection de la biodiversité (les critères d'évaluation technique).
- > Ne pas causer d'impact négatif significatif ou majeur à l'un des cinq autres objectifs (DNSH).
- > Respecter les garanties sociales minimum.

A ce jour, la taxonomie de l'UE couvre six objectifs environnementaux et les entreprises non financières doivent publier les ratios d'alignement sur les six objectifs environnementaux. Les entreprises financières, elles, récupèrent la donnée publiée par les acteurs non-financiers et financiers dans leurs rapports de durabilité. A ce titre, la MNT ne peut récupérer la donnée d'alignement qu'avec un an de décalage.

Ainsi, pour l'année 2024, la MNT doit publier la part de ses activités éligibles à la taxonomie pour les six objectifs précités, et l'alignement à la taxonomie sur les deux premiers objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Les quatre autres objectifs seront disponibles en 2025.

L'analyse de la taxonomie porte sur les actifs détenus en direct dans les mandats et dans les OPC dans lesquels la MNT est investie (en valeur de marché).

Toutes les obligations souveraines, y compris lorsqu'il s'agit d'obligations vertes ou durables, sont considérées comme non-éligibles et non-alignées à la taxonomie. Les obligations émises par les institutions européennes et les émetteurs souverains et supranationaux sont considérés non éligibles.

L'éligibilité se base sur les données publiées par les entreprises soumises à la taxonomie européenne.

| <b>Numérateur : Valeur moyenne pondérée de tous les investissements dans des activités alignées à la taxonomie par rapport à l'actif total (hors expositions souveraines)</b> | <b>En %</b>    | <b>En millions d'euros</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------------------|
| Sur la base du chiffre d'affaires des entreprises couvertes                                                                                                                   | 3,86 %         | 37,7                       |
| Sur la base des dépenses d'investissement des entreprises couvertes                                                                                                           | 5,16 %         | 50,5                       |
| <b>Taux de couverture : actifs couverts par le KPI par rapport au total des actifs sous gestion, à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines.</b>          | <b>71,06 %</b> | <b>979,5</b>               |

Environ 4 % des actifs du portefeuille sont alignés à la taxonomie européenne sur la base du chiffre d'affaires et environ 5 % sur la base des dépenses d'investissement.

La réglementation sur la taxonomie européenne impose aux institutions financières de détailler le dénominateur de leur indicateur clé de performance relatif à l'alignement des investissements. Cette ventilation doit être effectuée en fonction du type d'entreprises (financières ou non financières) et de leur obligation de se conformer à la déclaration de performance extra-financière ou à la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*).

Par ailleurs, la réglementation recommande le suivi de deux indicateurs complémentaires :

- Un ratio basé sur le chiffre d'affaires, qui indique la part des activités actuellement durables sur le plan environnemental. Il s'agit d'une photographie à un instant donné de la durabilité des activités.
- Un ratio basé sur les dépenses d'investissement, qui mesure la part des investissements orientés vers des activités durables. Cet indicateur offre une vision prospective, reflétant le niveau d'engagement des entreprises en portefeuille dans leur transition environnementale.

Une part encore importante des actifs en portefeuille n'est pas analysée, notamment les actifs non cotés, car les informations relatives à la taxonomie ne sont pas disponibles.

Par ailleurs, près de 21 % des investissements concernent des expositions éligibles à la taxonomie mais non alignées, dont le siège de la MNT. Des études plus poussées sont en cours afin de mieux évaluer la conformité de cet immeuble aux critères d'alignement.

## Ventilation de l'alignement à la taxonomie par objectif environnemental

|                                        | Ventilation du résultat de l'alignement des CA (%) | Ventilation du résultat de l'alignement des Capex (%) | Montant du résultat de l'alignement des CA (en millions d'euros) | Montant du résultat de l'alignement des CAPEX (en millions d'euros) |
|----------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| 1 Atténuation du changement climatique | 90,18 %                                            | 87,41 %                                               | 34                                                               | 44,1                                                                |
| Activités transitoires                 | 4,08 %                                             | 5,37 %                                                | 1,5                                                              | 2,7                                                                 |
| Activités habilitantes                 | 44,72 %                                            | 40,21 %                                               | 16,9                                                             | 20,3                                                                |
| 2 Adaptation au changement climatique  | 0,07 %                                             | 0,06 %                                                | 0,25                                                             | 0,29                                                                |

L'objectif d'atténuation au changement climatique contribue à hauteur de 90 % à l'alignement taxonomique du portefeuille. Les activités habilitantes contribuent significativement à l'objectif numéro un de la taxonomie, avec un alignement d'environ 45 % sur la base du chiffre d'affaires.

Une **activité transitoire** est une activité économique qui n'est pas encore totalement durable, mais qui joue un rôle dans la transition vers la neutralité carbone, notamment lorsqu'aucune alternative bas-carbone n'est encore disponible à grande échelle.

Une **activité habilitante** est une activité qui permet à d'autres activités de devenir durables. Autrement dit, elle ne remplit pas forcément en elle-même tous les critères de durabilité, mais elle aide d'autres secteurs à atteindre leurs objectifs environnementaux.

### Cinq plus gros contributeurs à la part de CA aligné à la taxonomie environnementale

| Emetteurs contributeurs au CA aligné à la taxonomie | Actif net en millions d'euros |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------|
| La Poste SA                                         | 11,5                          |
| Unibail-Rodamco-Westfield SE                        | 7,4                           |
| ICADE                                               | 6,2                           |
| Electricité de France SA                            | 4,6                           |
| Elia Group SA/NV                                    | 2,4                           |

Parmi les cinq plus gros contributeurs au chiffre d'affaires aligné à la taxonomie, le secteur immobilier se distingue avec Unibail-Rodamco-Westfield et ICADE, en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> position, totalisant 13,6 millions d'euros d'exposition. Le poids important de l'immobilier reflète l'avance que ce secteur a en matière d'indicateurs, notamment énergétiques.

### V.b. Exposition au secteur de l'énergie fossile

Depuis 2022, la taxonomie européenne reconnaît les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz naturel comme des activités dites « *de transition* ». Ces dernières sont considérées comme contribuant à la transition vers une économie climatiquement neutre, compatible avec une trajectoire visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels. Cette reconnaissance est toutefois conditionnée au respect de critères techniques particulièrement stricts.

L'indicateur d'exposition aux énergies fossiles identifie les émetteurs qui tirent des revenus :

- > de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de la houille et du lignite ;
- > de la prospection, de l'extraction, de la distribution (y compris le transport, le stockage et le commerce) ou du raffinage des combustibles fossiles liquides ;
- > et de la prospection et de l'extraction des combustibles fossiles gazeux ou de leur distribution spécialisée (y compris le transport, le stockage et le commerce).

|                                                                   | Portefeuille 2024 (en millions d'euros) | Portefeuille 2024 (en %) | Indice 2024 (en %) |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------|--------------------|
| Exposition au pétrole et gaz non-conventionnel (% CA)             | 4,3                                     | 0,89 %                   | 2,69 %             |
| Exposition au pétrole et gaz (% CA)                               | 11,3                                    | 2,33 %                   | 10,6 %             |
| Exposition au charbon thermique (% CA) dans mines et distribution | -                                       | 0,00 %                   | 0,47 %             |
| Exposition aux combustibles fossiles                              | 15,6                                    | 3,22 %                   | 13,76 %            |

Le portefeuille de la MNT n'est pas exposé au charbon thermique. En revanche, il présente une exposition modérée aux combustibles fossiles, avec 3,22 % du portefeuille concerné, dont 2,33 % dans le secteur du pétrole et du gaz, et une exposition marginale aux activités liées au pétrole et gaz non conventionnels. Le portefeuille a une exposition au secteur de l'énergie fossile quatre fois moindre que l'indice.

Cet indicateur est affiné depuis cette année en ajoutant trois niveaux de part brune.

L'indicateur de part brune ne prend pas en compte les entités exclusivement impliquées dans des activités de distribution de combustibles liquides et gazeux (après raffinage).

Trois niveaux de parts brunes sont définis en fonction du mix énergétique et du chiffre d'affaires généré par la production d'électricité à base de charbon thermique et d'hydrocarbures non conventionnels.

## Classification de la "Part brune"

### Part brune 1 (Niveau le plus sévère)

L'émetteur réalise un chiffre d'affaires  $\geq 5\%$  dans le gaz non conventionnel

**OU**

Produit du gaz non conventionnel dès le premier euro.

L'exposition aux énergies fossiles est alors classée en « Part brune 1 ».

### Part brune 2

Chiffre d'affaires  $\geq 0\%$  dans le gaz non conventionnel

**OU**

Chiffre d'affaires  $\geq 10\%$  dans le pétrole

**OU**

Chiffre d'affaires  $\geq 50\%$  dans le gaz.

### Part brune 3 (Niveau le moins sévère)

Chiffre d'affaires  $\geq 0\%$  dans le pétrole

**OU**

Chiffre d'affaires  $\geq 0\%$  dans le gaz.

|              | Portefeuille 2024 | Indice 2024 |
|--------------|-------------------|-------------|
| Part brune 1 | 0,96 %            | 3,44 %      |
| Part brune 2 | 0,00 %            | 0,91 %      |
| Part brune 3 | 0,78 %            | 0,46 %      |

Les parts brunes restent marginales au sein du portefeuille et bien inférieures à celles de l'indice en 2024. Précisons que la part brune 1 correspond à la part des émetteurs les plus carbo intensifs, à l'inverse de la part 3.

Lorsqu'un émetteur est présent sur plusieurs activités, la part brune retenue est la plus défavorable.

## V.c. Analyse des obligations à impact (obligations vertes, sociales et durables) en portefeuille

### Les *Green bonds* (Obligations vertes)

Une obligation verte, terme que l'on traduit par obligation environnementale, est une émission obligataire qui a pour objet de financer un projet ou une activité à bénéfice environnemental.

Le tableau ci-dessous présente les positions en obligations vertes et leur évolution depuis 2022. Pour ce tableau exclusivement, la transposition a été réalisée sur l'ensemble des OPC qu'ils soient gérés par Ofi Invest AM ou non.

| Obligations vertes (valeur de marché, en millions d'euros) | 2024 | 2023 | 2022 | Variation par rapport à 2022 (en %) |
|------------------------------------------------------------|------|------|------|-------------------------------------|
| Détenues en direct                                         | 69,8 | 59,9 | 38,2 | 82,7 %                              |
| Détenues au travers d'OPC                                  | 23,2 | 13,2 | 9,7  | 139 %                               |
| Total obligations vertes (en millions d'euros)             | 92,9 | 73,2 | 47,8 | 94,3 %                              |

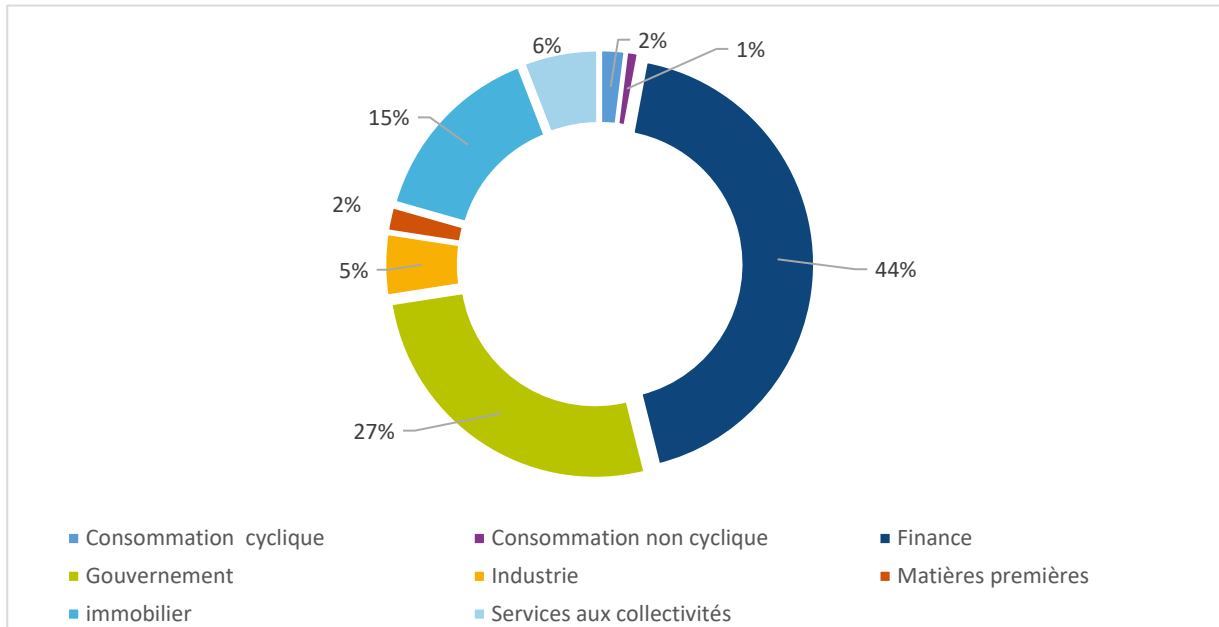
L'encours total en obligations vertes a connu une progression significative, avec une hausse de 27 % par rapport à 2023 et de 94,3 % par rapport à 2022.

Au 31 décembre 2024, l'encours total en *Green Bonds* s'élève à 93 millions d'euros, dont 65,5 M€ (soit 70 %) détenus en direct.

| Principales expositions en obligations vertes (émetteurs publics) |                    |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Emetteurs publics                                                 | Encours en M d'EUR |
| Union européenne                                                  | 6,8                |
| Italie                                                            | 5,8                |
| Irlande                                                           | 4,4                |
| France                                                            | 4,3                |
| Allemagne                                                         | 1,5                |

| Principales expositions en obligations vertes (émetteurs privés) |                    |
|------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Emetteurs privés                                                 | Encours en M d'EUR |
| BNP Paribas                                                      | 8,9                |
| CaixaBank SA                                                     | 3,7                |
| Intesa Sanpaolo SpA                                              | 3,4                |
| Covivio Hotels SACA                                              | 2,4                |
| Landsbankinn HF                                                  | 2,1                |

## Répartition des obligations vertes en portefeuille par secteur



Le calcul de l'empreinte carbone du portefeuille de la MNT ne tient pas compte des impacts environnementaux spécifiques liés aux obligations vertes, qui sont considérées comme des actifs classiques. Les *Green Bonds* financent pourtant exclusivement des projets à finalité environnementale, tels que les énergies renouvelables, la mobilité bas carbone ou l'efficacité énergétique. Ils sont émis par des acteurs qui, dans leur grande majorité, adaptent progressivement leur modèle économique pour répondre aux enjeux de la transition écologique. Une meilleure prise en compte des contributions à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) est en cours d'élaboration et pourrait minorer l'empreinte carbone du portefeuille de la MNT.

### Les obligations sociales (*social bonds*)

Un *social bond* ou obligation sociale est une obligation dont les fonds levés servent à financer ou refinancer, en tout ou partie, des projets ayant des bénéfices sociaux, comme l'accès au logement, à la santé, à l'éducation ou encore la lutte contre l'exclusion. L'encours total en *social bonds* est de 19,7 millions d'euros.

#### Liste des *social bonds*

| Emetteurs             | Encours en M EUR |
|-----------------------|------------------|
| BPI France            | 1,6              |
| Motability Operations | 1,0              |
| Vonovia               | 3,4              |
| France (CADES)        | 4,4              |
| Crédit Agricole       | 2,4              |
| Union européenne      | 6,8              |

**Motability Operations** est une société anglaise qui vise à permettre à des personnes atteintes de handicaps et à leur famille de louer des véhicules pour accéder à des solutions de mobilité.

#### Les obligations durables (*sustainable bonds*)

Les *sustainable bonds* (ou obligations durables) sont des titres de dettes utilisés pour financer à la fois des projets environnementaux (*green*) et sociaux (*social*), dans une approche intégrée. L'encours total d'obligations durables en portefeuille est de 24 millions d'euros, dont 10 millions sont des *Sustainability-Linked Bond*<sup>8</sup>.

| Emetteurs            | Encours en M d'EUR |
|----------------------|--------------------|
| Région Ile-de-France | 7,3                |
| Cofinnimo            | 1,1                |
| La Poste             | 3,0                |
| COMPASS GROUP PLC    | 2,5                |

<sup>8</sup> Un *Sustainability-Linked Bond* est une obligation dont les caractéristiques financières (en particulier le taux d'intérêt) dépendent de l'atteinte d'objectifs de durabilité spécifiques par l'émetteur.

## VI. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS A L'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

### VI.a. Analyse des émissions de gaz à effet de serre, empreinte et intensité carbone

#### Emissions carbone des émetteurs privés en portefeuille

##### Méthodologie

Cet indicateur – exprimé en tonnes de CO<sub>2</sub> (tCo2) - représente la somme des émissions de gaz à effet de serre directes (scope 1) et indirectes (scope 2) ainsi que les émissions en amont et en aval de la société (scope 3) des émetteurs privés en portefeuille.

- Le scope 1 correspond aux émissions directes résultant de la combustion d'énergies fossiles, telles que le gaz, le pétrole, le charbon, etc.
- Le scope 2 est relatif aux émissions indirectes liées à la consommation de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur nécessaire à la fabrication du produit.
- Le scope 3 correspond aux autres émissions indirectes, liées au cycle de vie du produit ou du service. On distingue :
  - Le scope 3 "amont" : par exemple les émissions liées à l'extraction de matériaux, les émissions liées à la production des biens ou services achetés par l'entreprise ou encore les émissions liées au transport des salariés,
  - Le scope 3 "aval" : par exemple les émissions liées à la distribution et à l'utilisation du produit ou encore à sa fin de vie (recyclage ou mise en déchèterie) ; pour les institutions financières, il correspond essentiellement aux émissions de gaz à effet de serre de ses investissements et financements.

Cet indicateur qui correspond à l'indicateur d'incidences négatives sur la durabilité numéro 1 défini par la réglementation SFDR est alimenté par les données de MSCI ESG Research.

Le résultat est obtenu en réalisant la somme des émissions des entreprises du portefeuille pondérées par la valeur de l'investissement du portefeuille dans cette entreprise rapportée à sa valeur d'entreprise incluant les liquidités (EVIC).

##### Emissions des émissions GES des émetteurs privés en portefeuille (en tonnes de CO<sub>2</sub>)

|                    | 2024    | 2023*   |
|--------------------|---------|---------|
| Scope 1            | 9 231   | 20 626  |
| Scope 2            | 2 678   | 3 880   |
| Scope 3            | 157 867 | 169 736 |
| Scope 1, 2 et 3    | 169 777 | 194 242 |
| Taux de couverture | 83 %    | 81 %    |

\* L'estimation pour 2023 est réalisée suivant un périmètre, une source de données et une méthodologie identiques à ceux utilisés pour 2024.

Le total des émissions pour les scopes 1, 2 et 3 ont diminué de 13 % par rapport à 2023. Cette diminution est principalement liée à une réduction significative des émissions scope 1, qui ont chuté de 55 % en un an. Cette forte baisse s'explique en grande partie par les remboursements et les arbitrages d'obligations émises par des entreprises parmi les plus polluantes. Des obligations d'émetteurs fortement émissifs en carbone, notamment issus des secteurs de l'énergie et de l'industrie, ont été remboursés. Les arbitrages d'obligations

ont également concerné des entreprises à forte empreinte carbone appartenant aux secteurs de l'énergie, de l'industrie et des matériaux.

Les émissions carbone scope 2 et scope 3 ont respectivement diminué de 31 % et 7 %. La forte réduction du scope 2 est attribuable aux mêmes facteurs que ceux ayant impacté le scope 1. En revanche, la baisse plus limitée du scope 3 s'explique par des données encore peu stabilisées et une exposition maintenue à certaines entreprises fortement émissives en émissions indirectes.

#### Liste des cinq plus grosses émissions carbone du secteur privé du portefeuille

| EMETTEUR PRIVE      | EMISSIONS SCOPE 1+2+3 (TEQ CO <sub>2</sub> ) | ENCOURS EN MILLIONS D'EUR<br>(MILLIONS D'€) |
|---------------------|----------------------------------------------|---------------------------------------------|
| GENERAL ELECTRIC CO | 451 876 264                                  | 5,6                                         |
| TOYOTA MOTOR CORP   | 478 616 474                                  | 3,7                                         |
| AIRBUS SE           | 343 328 409                                  | 4,2                                         |
| STELLANTIS NV       | 244 028 266                                  | 5,5                                         |
| ENI SPA             | 295 727 226                                  | 3,3                                         |

Les entreprises qui figurent parmi les plus gros contributeurs aux émissions carbone du portefeuille sont majoritairement du secteur automobile, de l'aéronautique et du secteur de l'énergie. Ce dernier secteur est par ailleurs peu présent dans le portefeuille de la MNT.

#### Intensité carbone des émetteurs publics en portefeuille

##### Méthodologie

La méthodologie pour les émetteurs publics est similaire à celle des émetteurs privés. Les émissions carbone sont cette fois-ci rapportées au Produit intérieur brut (tCO<sub>2</sub>/an/M€ du PIB). Les émissions sont communiquées par MSCI ESG Research pour les données brutes concernant le climat.

Cet indicateur correspond à l'indicateur d'incidences négatives sur la durabilité numéro 15 défini par la réglementation SFDR.

#### Evolution de l'intensité carbone des émetteurs publics en portefeuille (en tCO<sub>2</sub>/an/M€ du PIB)

|                    | 2024  | 2023  |
|--------------------|-------|-------|
| Intensité carbone  | 197,9 | 222,9 |
| Taux de couverture | 89 %  | 88 %  |

Le taux de couverture du portefeuille est stable, et l'intensité carbone a poursuivi sa baisse au cours de l'année 2024. En 2024, les investissements, toujours orientés en emprunts d'Etat français qui sont parmi les moins intensifs, ont permis de poursuivre la réduction de l'intensité carbone.

| Liste des quatre plus faibles intensités carbone du secteur public du portefeuille |                                                                            |                           |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| EMETTEUR PUBLIC                                                                    | SOUVERAINS - INTENSITE CARBONE (TEQ CO <sub>2</sub> /MILLION D'EUR DU PIB) | ENCOURS EN MILLIONS D'EUR |
| FRANCE                                                                             | 162,8                                                                      | 189,9                     |
| SOCIETE DE FINANCEMENT ET INVESTISSEMENT LOCATIF                                   | 162,8                                                                      | 6,0                       |
| NORVEGE                                                                            | 127,2                                                                      | 3,0                       |
| IRLANDE                                                                            | 124,2                                                                      | 5,8                       |

L'Etat français présente une intensité carbone parmi les plus faibles du portefeuille et il représente la plus grosse exposition. Les souverains ne sont pas inclus dans la cible de décarbonation du portefeuille d'investissement.

### Analyse des empreintes carbone SCOPE 1 2 3 des émetteurs privés en portefeuille

#### Méthodologie

Cet indicateur représente la somme des émissions de gaz à effet de serre directes (scope 1) et indirectes (scope 2) ainsi que les émissions en amont et en aval de la société (scope 3) par rapport à sa valeur d'entreprise la plus récente, y compris la trésorerie de l'entreprise (EVIC).

Il correspond à l'indicateur d'incidences négatives sur la durabilité numéro 2 défini par la réglementation SFDR et est alimenté par les données de MSCI ESG Research.

Lorsque la valeur de la donnée des scopes 1, 2 et 3 ou celle de l'EVIC de l'entreprise ne sont pas disponibles pour une entreprise, celle-ci n'est pas prise en compte dans le calcul. L'empreinte carbone s'exprime en tonnes de CO<sub>2</sub> par million d'euro investi.

$$\sum_i^N \text{Empreinte carbone scope 1 2 3}(i) \times \frac{\text{Exposition émetteur } (i)}{\text{Montant total des actifs des émetteurs dont l'intensité et EVIC sont connues}}$$

Evolution de l'empreinte carbone des émetteurs privés du portefeuille scopes 1, 2 et 3 (en tonnes de CO<sub>2</sub>/EUR millions EVIC)

|                    | 2024  | 2023  |
|--------------------|-------|-------|
| Empreinte carbone  | 421,9 | 492,6 |
| Taux de couverture | 83 %  | 81 %  |

La baisse de l’empreinte carbone de 14 % est cohérente avec celle des émissions carbone de 13 % des émetteurs privés entre 2023 et 2024.

#### Liste des cinq plus gros contributeurs à l’empreinte carbone du secteur privé du portefeuille

| EMETTEUR PRIVE      | EMPREINTE CARBONE (TEQ CO <sub>2</sub> /MILLIONS D'EUR) | ENCOURS (EN MILLIONS D'EUR) |
|---------------------|---------------------------------------------------------|-----------------------------|
| GENERAL ELECTRIC CO | 3 061                                                   | 5,6                         |
| STELLANTIS NV       | 2 601                                                   | 5,5                         |
| ENI SPA             | 3 524                                                   | 3,3                         |
| VOLVO AB            | 2 947                                                   | 3,9                         |
| AIRBUS SE           | 2 692                                                   | 4,2                         |

#### Analyse de l’intensité carbone SCOPE 1 2 3 des émetteurs privés en portefeuille

##### Méthodologie

Cet indicateur est l’incidence négative sur la durabilité numéro 3 défini par la réglementation SFDR et alimenté par les données de MSCI ESG Research.

Le résultat est obtenu en réalisant la somme de l’intensité totale des émissions de GES des entreprises par millions d’euros de chiffre d’affaires pondérée par leur poids :

$$\sum_i^N \text{intensité carbone scope 1 2 3}(i) \times \frac{\text{Exposition émetteur } (i)}{\text{Montant total des actifs des émetteurs dont l'intensité et EVIC sont connues}}$$

L’intensité carbone s’exprime en tonnes de CO<sub>2</sub> par million d’euro de chiffre d’affaires et par an.

#### Intensité carbone SCOPE 1 2 3 des émetteurs privés du portefeuille

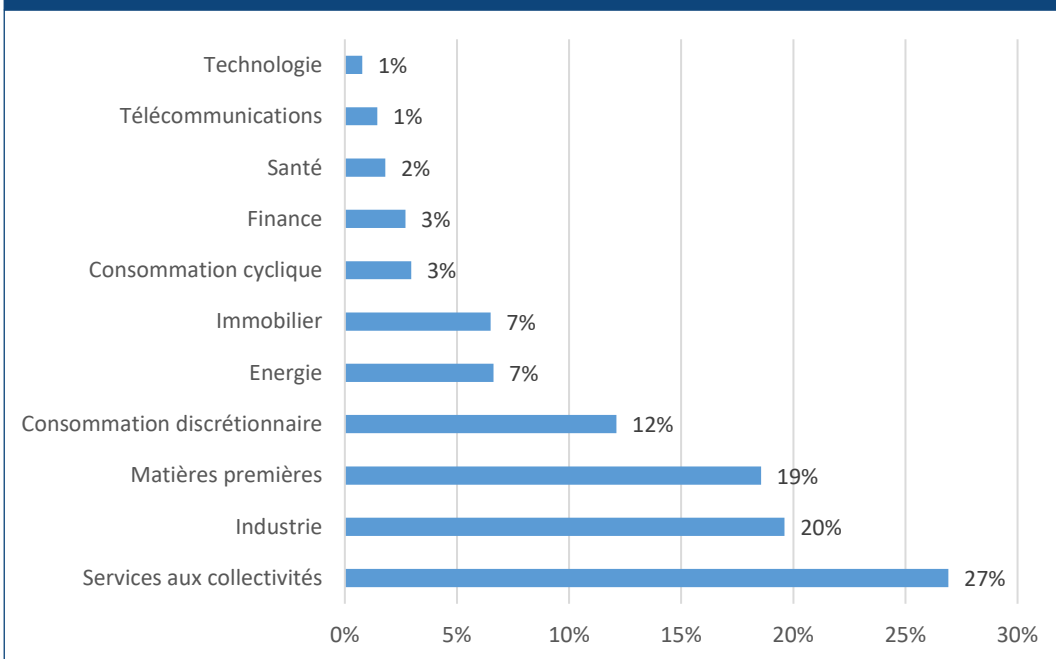
|                    | 2024  | 2023  |
|--------------------|-------|-------|
| Intensité carbone  | 774,9 | 807,0 |
| Taux de couverture | 83 %  | 81 %  |

L’intensité carbone des émetteurs privés dans le portefeuille diminue, mais dans des proportions inférieures à celles de l’empreinte carbone. Notons que l’évolution des chiffres d’affaires des entreprises est volatile et peut expliquer des variations divergentes de celles de l’empreinte carbone.

#### Liste des cinq plus gros contributeurs à l'intensité carbone du secteur privé du portefeuille

| EMETTEUR PRIVE      | INTENSITE CARBONE (TEQ CO <sub>2</sub> /CA EN MILLIONS D'EUR) | ENCOURS (EN MILLIONS D'EUR) |
|---------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| GENERAL ELECTRIC CO | 7 346                                                         | 5,6                         |
| AIRBUS SE           | 5 246                                                         | 4,2                         |
| VOLVO AB            | 4 098                                                         | 3,9                         |
| ENI SPA             | 3 156                                                         | 3,3                         |
| AIR LIQUIDE SA      | 2 996                                                         | 3,4                         |

#### Répartition de l'intensité carbone scope 1 et 2 par secteur



Les trois secteurs les plus carbo intensifs sont ceux des secteurs industriels et matières premières.

## VI.b. Température du portefeuille

### Méthodologie

Cette méthode se concentre sur deux indicateurs principaux :

- Potentiel de réchauffement : émissions de gaz à effets de serre directes (scope 1) et indirectes (scopes 2 & 3) ;
- Potentiel de refroidissement : réductions d'émissions dues aux solutions bas carbone.

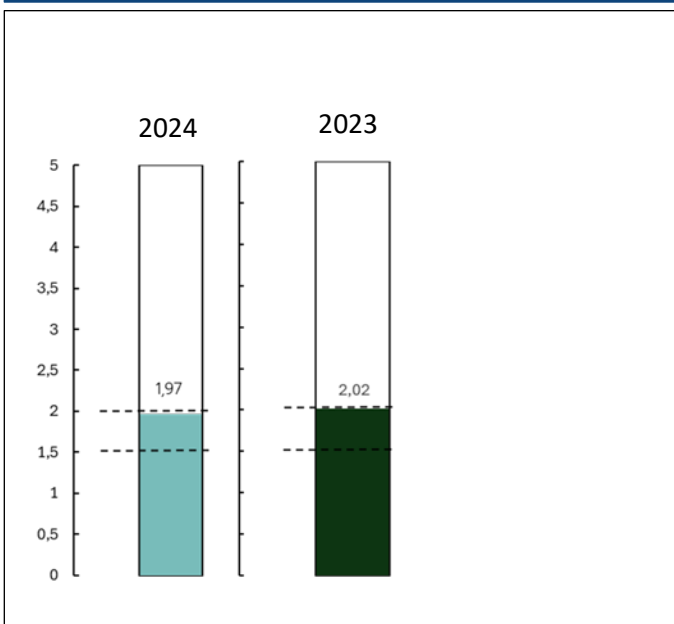
Chaque entreprise est d'abord évaluée individuellement selon un cadre adapté à chaque secteur. Le résultat final est un calcul agrégé du potentiel de réchauffement et de refroidissement de l'entreprise basé sur les modèles sectoriels.

Au niveau du portefeuille, le résultat correspond à la somme pondérée de la température (degrés Celsius) par le poids de chaque émetteur.

La source d'information pour cet indicateur est MSCI ESG Research.

L'indicateur de performance climatique utilisé vise à aligner le portefeuille sur l'objectif de limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C en 2050 par le biais du financement de la transition énergétique et de l'économie verte. L'objectif de limitation du réchauffement planétaire à 1,5 °C est un seuil fixé par le GIEC (Groupe intergouvernemental d'expert sur le climat) dans le but de respecter l'Accord de Paris de 2015. La date d'atteinte (2050) est en ligne avec l'objectif « *EU climate neutral by 2050* » annoncé par la Commission européenne.

### Indicateur de température du portefeuille



Le résultat de ce calcul doit se lire avec précaution : de nombreuses hypothèses sous-tendent le calcul de la température d'un émetteur et l'agrégation des températures au niveau du portefeuille en utilisant les poids est une autre hypothèse forte.

C'est pourquoi d'autres mesures sont utilisées pour déterminer la trajectoire de décarbonation.

### VI.c. Projections de l'alignement aux trois scénarios de l'AIE

La MNT s'appuie sur les travaux de projection de l'empreinte carbone de son portefeuille réalisé par la société de gestion Ofi Invest AM suivant la méthodologie décrite ci-après.

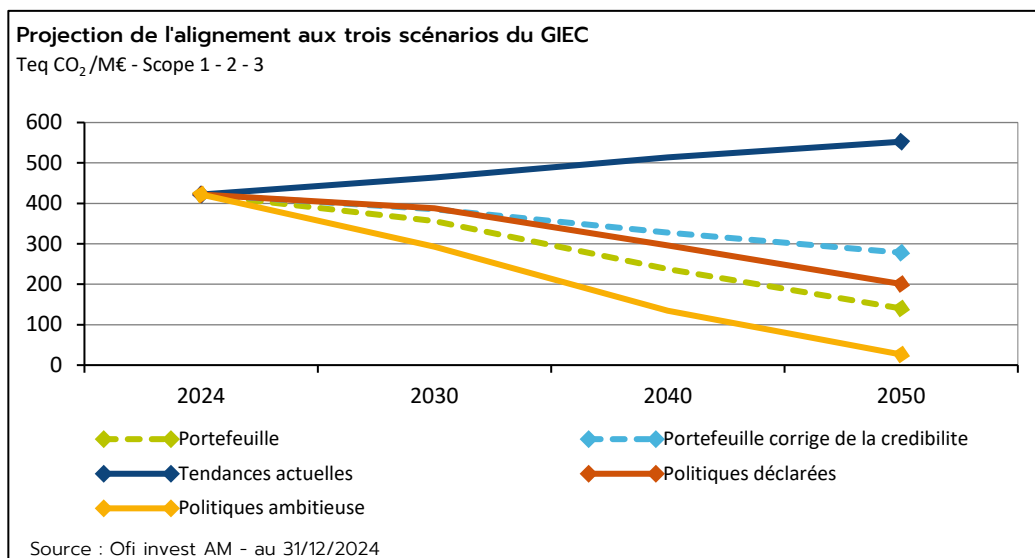
L'indicateur retenu est le pourcentage de réduction des émissions du portefeuille par million d'euros investi (scope 1, 2 et 3 estimé), à horizon 2030 avec fin 2021 comme année de référence.

Afin de quantifier l'alignement vis-à-vis de l'objectif à horizon 2030, la méthodologie utilise des projections basées sur des indicateurs fournis par MSCI tels que les émissions absolues déclarées par les entreprises et les objectifs qu'elles se sont fixées. Ainsi, la méthodologie suppose que les émetteurs sont crédibles dans la réalisation des objectifs déclarés. Dans le cas où les objectifs de réduction sont exprimés en intensité (t CO<sub>2</sub>/M€ CA, t CO<sub>2</sub>/unité vendue, etc.), ils sont convertis en objectifs d'émissions absolues sur la base d'une croissance du dénominateur de 1 % par an. Pour les entreprises n'ayant pas déclaré d'objectif, une croissance de 1 % des émissions scope 1 et 2 par an est supposée.

En ligne avec les recommandations de l'institut de l'économie pour le climat (I4CE), la méthodologie s'appuie sur un scénario de référence pour mieux identifier les représentations plausibles de situations futures incertaines, mais aussi pour évaluer les futurs risques auxquels la MNT sera exposée à court, moyen et long terme.

Ce scénario permet d'évaluer les risques et les opportunités liés à la transition vers une économie bas-carbone et de construire une stratégie à partir d'un scénario robuste face aux incertitudes. Ofi Invest AM a choisi le scénario du GIEC 1,5 P2 construit, entre autres, à partir d'hypothèses sur l'évolution de la concentration des GES dans l'atmosphère. Ce scénario de changement climatique explore les possibles conséquences des activités humaines sur le système climatique. Ce scénario ne prend pas en compte les solutions de capture et stockage des GES.

Ainsi, les projections valident les objectifs de réduction de l'empreinte carbone que la MNT s'est fixés.



## VII. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

### VII.a. Le Mean species abundance (MSA)

Pour mesurer l'empreinte biodiversité de ses investissements, la MNT a retenu l'indicateur *Mean Species Abundance* (MSA) fourni par Ofi Invest AM.

Le MSA est un indicateur, qui permet d'estimer l'état de la biodiversité dans un écosystème donné. Il exprime l'abondance moyenne des espèces originelles d'un milieu par rapport à leur abondance dans un écosystème intact, non perturbé par l'activité humaine.

Concrètement, une valeur de 100 % de MSA correspond à un environnement où la biodiversité est préservée dans son état naturel. À l'inverse, un MSA de 0 % indique un écosystème totalement dégradé, où les espèces originelles ont pratiquement disparu.

En résumé, le MSA permet de quantifier la perte de biodiversité associée à une activité économique ou à un portefeuille d'actifs, en traduisant cette perte en un pourcentage d'abondance restante des espèces par rapport à un état de référence naturel.

#### Du MSA au MSAppb

MSA-PPB (*Mean Species Abundance per Pressure and per Billion euros*) est une adaptation méthodologique du MSA, développée pour permettre :

- > une quantification économique des pressions exercées sur la biodiversité,
- > une comparabilité entre portefeuilles d'investissement ou émetteurs,
- > et une intégration du concept des limites planétaires.
- > Plus précisément :
- > MSA : mesure l'état de la biodiversité dans l'espace ou le temps.
- > MSAppb : mesure l'intensité de la pression exercée sur la biodiversité par million ou milliard d'euros investi, selon chaque type de pression (usage des terres, climat, pollution, etc.).

Face à l'instabilité des cadres méthodologiques actuels et à l'imprécision persistante des mesures d'empreinte biodiversité, Ofi Invest AM a développé un cadre inspiré du concept des limites planétaires proposé par le Stockholm Resilience Center, adopté notamment lors de la COP15.

Ce cadre repose sur les quatre pressions majeures identifiées par l'IPBES :

1. Changement d'usage des terres
2. Pollution
3. Changement climatique
4. Espèces exotiques envahissantes.

Et se décline en quatre étapes :

- Retirer les données aberrantes pour améliorer la robustesse des mesures,
- Reconstruire un indice économique mondial de référence basé sur une pondération “fair share”,
- Transposer les limites planétaires établies par le Stockholm Resilience Center,
- Evaluer l’alignement des portefeuilles avec ces limites, à travers les quatre grandes pressions sur la biodiversité identifiées par l’IPBES.

### Répartition relative des pressions exercées par le portefeuille

Ce tableau indique les valeurs absolues des pressions biodiversité, mesurées en MSA ppb, soit la quantité de biodiversité perdue par milliard d’euros investi, pour chaque type de pression. Le changement climatique constitue la principale source de pression dans les deux cas. De manière globale, le portefeuille présente des niveaux de pression proches de ceux de l’indice, avec quelques écarts selon les sources d’impact.

|                                             | Portefeuille 2024 en MSA ppb | Indice 2024 en MSA ppb |
|---------------------------------------------|------------------------------|------------------------|
| <i>Usage des sols et des espaces marins</i> | 5,9                          | 6,2                    |
| <i>Surexploitation</i>                      | 0,6                          | 0,7                    |
| <i>Changement climatique</i>                | 9,1                          | 11                     |
| <i>Pollution</i>                            | 2,4                          | 2,4                    |

### VII.b. Les limites planétaires

Bien que les cadres méthodologiques soient instables et que les mesures demeurent volatiles et imprécises, Ofi Invest AM se doit de construire une approche permettant de comprendre l’alignement du portefeuille d’investissement au regard de la biodiversité. Le concept des limites planétaires proposé par le Stockholm Resilience Center a été mise en avant lors de la COP15 et semble être devenu la norme. Cette approche permet un suivi des pressions exercées de l’humanité susceptibles de menacer la stabilité des écosystèmes. Selon les experts, six des neuf limites planétaires sont dépassées, et ainsi le risque de déstabiliser l’environnement planétaire de manière irréversible a augmenté de manière significative ces dernières années.

Afin de faire le lien avec les objectifs internationaux de long terme, Ofi Invest AM a développé un cadre d’analyse qui s’inspire des travaux du Stockholm Resilience Center. Ce cadre permet de transposer les limites planétaires au niveau d’un portefeuille et de suivre leur alignement vis-à-vis des quatre pressions majeures identifiées par l’IPBES.

Afin de définir les limites planétaires et mesurer l’alignement des portefeuilles, Ofi Invest AM déploie une approche en quatre étapes.

#### 1. Retraitement des données non cohérentes fournies par Carbon 4 Finance

Un nombre limité de données s'écartent fortement du reste de l'échantillon, moins de 5 %, ayant pour conséquence de surestimer les limites planétaires. Ainsi, un contrôle de qualité de la donnée du MSAppb par million d'euros investi est mis en place. Dans cette approche, les données non cohérentes sont remplacées par la valeur du 95 % percentile de la distribution.

#### 2. Création d'un indice représentatif de l'économie mondiale

Afin de déterminer les pressions de l'économie mondiale, un indice représentatif a été construit. La pondération des pays dans l'indice repose sur (1) les contributions au PIB de chaque pays, provenant de la Banque Mondiale, et (2) la contribution de l'émetteur à la somme des chiffres d'affaires par pays. Ensuite, le MSAppb par million d'euros investi de l'indice sur les quatre pressions est calculé.

#### 3. Déterminer les limites planétaires

Pour cela, une correspondance est réalisée entre les mesures de dépassement fournies par le Stockholm Resilience Center et les pressions évaluées par Carbon 4 Finance. En retraitant le MSAppb\* par million d'euros investi de l'indice par les dépassements, nous obtenons les limites planétaires sur les quatre pressions.

#### 4. Evaluer le positionnement du portefeuille et l'économie mondiale

Le MSAppb par million d'euros investi par pression est calculé sur le portefeuille d'investissement. Les expositions aux pressions de l'indice représentatif et du portefeuille sont ensuite rebasées par rapport aux limites planétaires afin d'exprimer les dépassements au prorata des limites.

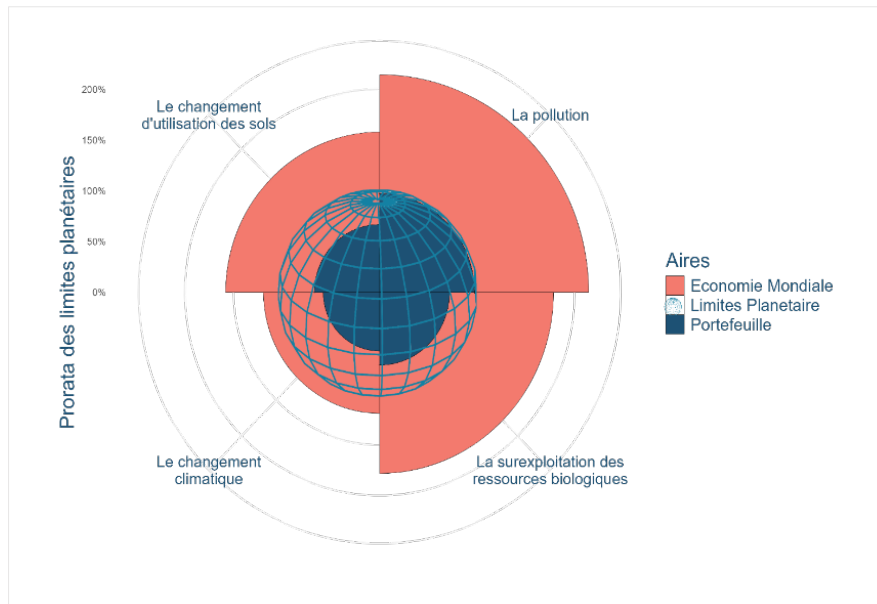
Pour l'identification des impacts et dépendances vis-à-vis de la biodiversité, Ofi Invest AM se repose sur une approche dite de double matérialité. La double matérialité permet de comprendre d'une part l'impact de l'entreprise sur l'écosystème (notre impact) et d'autre part l'impact d'une dégradation de l'écosystème sur l'entreprise (nos dépendances).

La MNT utilise l'élément de mesure suivant, calculé par Carbone4 et fourni par Ofi Invest AM :

Cet indicateur de l'impact est le « *Mean Species Abundance* » (MSA) par km<sup>2</sup>. Le MSA exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Les valeurs vont de 0 % à 100 %, avec 100 % représentant un écosystème intact non perturbé. Le MSA.km<sup>2</sup> est une unité de mesure représentant la surface en km<sup>2</sup> théorique impactée pour un facteur de 0 % de MSA. L'impact d'1 MSA.km<sup>2</sup> est donc équivalent à l'artificialisation d'1 km<sup>2</sup> d'un écosystème naturel non perturbé. Cette métrique peut être décomposée selon la perte en biodiversité dans les milieux aquatiques et terrestres, mais également selon l'horizon temporel, soit le stock (statique) ou le flux (dynamique).

De plus, elle peut être décomposée sur les quatre facteurs de pression responsables de l'érosion de la biodiversité selon l'IPBES (les changements d'utilisation des terres et des mers, la surexploitation des ressources naturelles, le changement climatique et la pollution). Les espèces exotiques envahissantes ne sont pas disponibles à ce jour.

Le portefeuille analysé se situe en deçà des limites planétaires dans tous les domaines étudiés, celles-ci sont inférieures à celle de l'économie mondiale qui dépasse largement les seuils critiques dans toutes les catégories.



Bien qu'il n'y ait pas d'objectif chiffré lié à la biodiversité, la MNT s'engage à suivre les impacts de son portefeuille décomposé sur les quatre pressions de l'IPBES et l'alignement de ces impacts vis-à-vis des limites planétaires. Dans le futur, une trajectoire d'alignement pourrait être fixée avec pour objectif de contribuer à la réduction des pressions exercées par le portefeuille d'investissement.

## VIII. INFORMATIONS SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES COMPRENANT NOTAMMENT LES RISQUES PHYSIQUES, DE TRANSITION ET DE RESPONSABILITÉ LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À LA BIODIVERSITÉ

### VIII.a. Politique et procédures de gestion des risques associés aux critères ESG

La MNT a opté pour une approche consolidée de l'analyse de matérialité exhaustive sur trois activités (assurance, investissements et activités propres) initiée par le Groupe VYV.

#### Méthodologie

L'objectif de cette évaluation de double matérialité est de déterminer la matérialité des thèmes liés à la RSE sous deux angles complémentaires (double matérialité) :

**Une perspective « impact sur le monde extérieur » :** cette perspective évalue comment les activités d'une entreprise affectent l'environnement et la société, indépendamment de leurs conséquences financières. Elle couvre des aspects comme les émissions de CO<sub>2</sub>eq, la biodiversité ou les conditions de travail, en mesurant leur impact direct et indirect. L'objectif est d'identifier les enjeux ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) les plus significatifs pour les parties prenantes externes.

**Une perspective « financière » :** cette approche analyse comment les facteurs ESG influencent la performance financière de l'entreprise, notamment via les risques et opportunités liés à la réglementation, au marché ou aux événements climatiques. Elle vise à déterminer les aspects qui pourraient affecter les résultats financiers, l'accès aux financements ou la valorisation de l'entreprise.

#### EVALUATION DE LA DOUBLE MATERIALITE

##### Matérialité d'impact

Conformément aux directives de la CSRD, trois paramètres de "ampleur", "étendue" et "caractère irréversible" ont été utilisés pour évaluer la "gravité" de nos impacts réels, auxquels s'ajoute un quatrième lié à la "probabilité d'occurrence" :

- Lors de l'évaluation de "l'ampleur", nous avons qualifié l'ampleur de l'impact sur l'environnement ou les personnes, après prise en compte des actions d'atténuation déjà en place.
- Lors de l'évaluation de "l'étendue", nous avons estimé la diffusion de l'impact en fonction de paramètres tels que le pourcentage de sites, d'employés ou de dépenses financières auxquels l'impact est lié.
- Lors de l'évaluation du "caractère irréversible", nous avons évalué la difficulté de réparer les dommages en termes de coût et d'horizon temporel.

Cette gravité, associée à une note de probabilité d'occurrence a permis d'obtenir une note globale de matérialité d'impact.

## Matérialité financière

Nous avons évalué l'ampleur potentielle des effets financiers en fonction de différents déclencheurs, notamment de l'impact sur la souscription, la valeur des actifs et le résultat annuel, ainsi que la probabilité d'occurrence.

## PRIORISATION DES IMPACTS RISQUES ET OPPORTUNITES (IRO) MATERIELS

Après évaluation de la matérialité des IRO, seuls ceux dont le niveau d'impact était moyen ou élevé à court-terme ont été retenus.

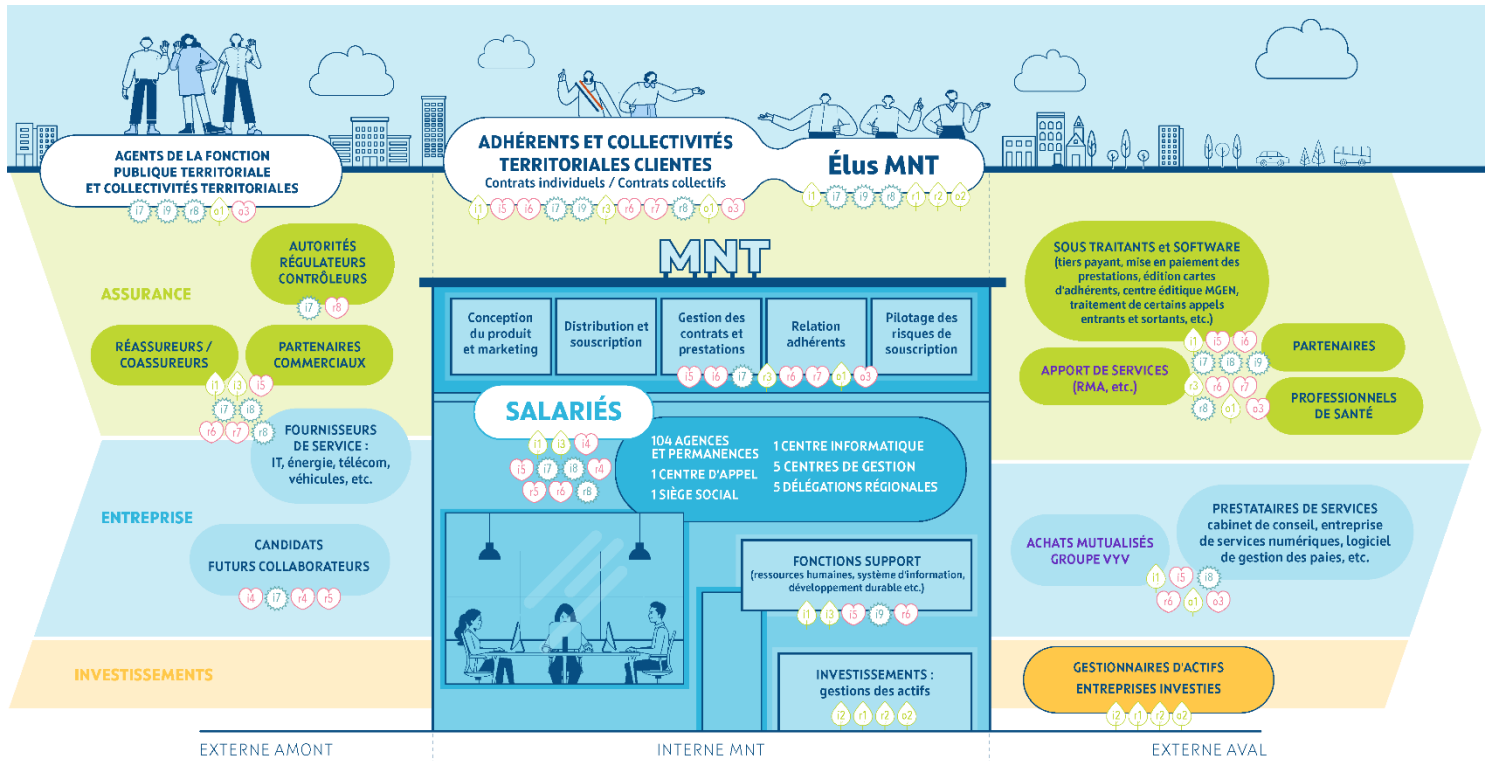
## DEFINITION DES INFORMATIONS MATERIELLES

L'analyse de double matérialité a permis de mettre en évidence 20 impacts, risques ou opportunités significatifs tout au long de la chaîne de valeur : en amont, en aval, ainsi que dans ses propres opérations.

Ces 20 enjeux matériels sont répartis dans les thèmes suivants : changement climatique (E1), effectifs propres de l'entreprise (S1), consommateurs et utilisateurs finaux (S4) et conduite des affaires (G1).

| THÈME                                | IMPACT POSITIF                                                                                                                                                                | IMPACT NÉGATIF                                                                                                                                                                                                                                                                      | RISQUE                                                                                                                                                                                                                          | OPPORTUNITÉ                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Changement climatique                |                                                                                                                                                                               | I1 - Émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux activités et opérations de l'entreprise<br>I2 - Émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux activités d'investissement de l'entreprise<br>I3 - Consommation énergétique des bâtiments directs du Groupe (et de la MNT) | R1 - Risques de perte de valeur sur les actifs de l'entreprise<br>R2 - Risques d'image liés aux controverses environnementales<br>R3 - Augmentation de la "consommation" de santé et de prévoyance due au changement climatique | O1 - Développement de nouveaux produits et services durables<br>O2 - Investissements durables dans des activités et secteurs liés à l'adaptation au changement climatique |
| Effectifs de l'entreprise            | I4 - Égalité de traitement et égalité des chances pour tous                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                     | R4 - Gestion des conditions de travail des collaborateurs<br>R5 - Attractivité, gestion des compétences et émergence des talents                                                                                                |                                                                                                                                                                           |
| Consommateurs et utilisateurs finaux | I6 - Renforcement de l'accès à la santé pour tous                                                                                                                             | I5 - Fuite ou perte de données sensibles                                                                                                                                                                                                                                            | R6 - Faillite de sécurité et manquement à l'obligation de protection des données personnelles<br>R7 - Risques liés à la protection et à la satisfaction de la clientèle                                                         | O3 - Développement de nouveaux produits et services toujours plus innovants, durables et inclusifs                                                                        |
| Conduite des affaires                | I7 - Promotion des pratiques d'affaires éthiques<br>I8 - Développement des pratiques responsables chez nos partenaires et fournisseurs<br>I9 - Promotion du modèle mutualiste |                                                                                                                                                                                                                                                                                     | R8 - Corruption et versements de pots-de-vin                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                           |

La place de ces IRO dans la chaîne de valeur de la MNT peut être synthétisée dans le schéma suivant :



| 20 impacts, risques, opportunités (IRO) matériels |                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                               |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                   |  ENVIRONNEMENT                                                                                                                                                                    |  SOCIAL                                                                                                                                                                                                                  |  GOUVERNANCE                                                                             |
| IMPACTS                                           | i1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux activités et opérations de l'entreprise<br>i2 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux activités d'investissement de l'entreprise<br>i3 : Consommation énergétique des bâtiments directs du Groupe | i4 : Égalité de traitement et égalité de chance pour tous<br>i5 : Fuite ou perte de données sensibles<br>i6 : Renforcement de l'accès à la santé pour tous                                                                                                                                                  | i7 : Promotion des pratiques d'affaires éthiques<br>i8 : Développement des pratiques responsables chez nos partenaires et fournisseurs<br>i9 : Promotion du modèle mutualiste |
| RISQUES                                           | r1 : Risques de perte de valeur sur les actifs de l'entreprise<br>r2 : Risques d'image liés aux controverses environnementales<br>r3 : "Augmentation de la "consommation" de santé et de prévoyance due au changement climatique                                     | r4 : Gestion des conditions de travail des collaborateurs<br>r5 : Attractivité, gestion des compétences et émergence des talents<br>r6 : Faillite de sécurité et manquement à l'obligation de protection des données personnelles<br>r7 : Risques liés à la protection et à la satisfaction de la clientèle | r8 : Corruption et versements de pots-de-vin                                                                                                                                  |
| OPPORTUNITÉS                                      | o1 : Développement de nouveaux produits et services durables<br>o2 : Investissements durables dans des activités et secteurs liés à l'adaptation au changement climatique                                                                                            | o3 : Développement de nouveaux produits et services toujours plus innovants, durables et inclusifs                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                               |

Sur les investissements, les risques identifiés sont essentiellement les risques climatiques.

Les risques climatiques, tant physiques que de transition, sont encadrés par la mise en œuvre d'une politique d'investisseur responsable adoptée depuis 2022. La fonction clé gestion des risques participe au comité finances et risques dédiés aux placements qui donne son avis sur les orientations, les seuils d'intervention et étudie les controverses pour d'éventuelles cessions.

### VIII.b. Stress tests climatiques

La MNT a réalisé une projection à horizon 2050 de la valorisation de son portefeuille d'actifs complet, à partir de la situation initiale arrêtée au 31 décembre 2024, suivant trois scénarios de changements climatiques et

un scénario de référence, issus des scénarios publiés par l'ACPR en juillet 2023 pour ce qui concerne le scénario court terme et des publications du NGFS en novembre 2024 pour les autres scénarios.

#### Les quatre scénarios retenus

|  <p><b>Baseline</b> : repose sur les projections d'un modèle macro-économique couramment utilisé, notamment par le FMI, qui consiste à projeter les indicateurs fondamentaux macro-économiques et financiers.</p> |  <p><b>Below 2°C</b> : appartient à la catégorie « orderly », simule des politiques climatiques qui s'implémentent graduellement et conduisent à limiter le réchauffement climatique à 2° à horizon 2100 avec 67 % de probabilité.</p> |  <p><b>Delayed transition</b> : les émissions annuelles de gaz à effet de serre ne diminuent pas avant 2030. Des politiques strictes sont mises en œuvre de manière non anticipée et désordonnée.</p> |  <p><b>Court terme</b> : ce scénario simule des impacts physiques très importants et des politiques de transition brutales et rapides. Les variables de ce scénario court terme ont été prolongées jusqu'en 2050 en supposant un retour sur les niveaux du scénario baseline.</p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Ces quatre scénarios se déclinent en hypothèses qui sont présentées ci-après.

> **Scénario de référence, le *baseline*** : le scénario *baseline* est proche du scénario économique de base publié par le FMI. Ce scénario ne supporte aucun coût de transition puisqu'aucune politique spécifique au risque climatique n'est menée, et aucun impact financier des risques physiques n'est pris en compte. Ce scénario est un scénario fictif.

> **Scénario de transition brutale et immédiate, le court terme** : dans le scénario court terme, les conséquences financières d'une transition brutale sont marquées mais éphémères sur les actifs risqués. Les principaux impacts climatiques sont financés par les budgets des gouvernements, ce qui explique le niveau durablement élevé des taux d'Etat, jusqu'à ce que les bénéfices de la transition climatique se répercutent dans l'économie et permettent d'améliorer les situations des entreprises et des États. Ce scénario est calqué sur le scénario court terme utilisé pour l'exercice 2023, avec des variables financières actualisées au 31 décembre 2024.

> **Below 2°C** : ce scénario présente des niveaux de chocs de marché plutôt limités en comparaison des deux scénarios *delayed* et surtout court terme, notamment sur les actifs risqués. Mais l'ACPR a publié ce scénario qui s'apparente au scénario de référence de l'Accord de Paris et il avait été retenu lors de l'exercice précédent.

> **Delayed transition** : le scénario *delayed transition*, comme son nom l'indique, consiste en une prise en compte tardive des réalités climatiques, à partir de 2031 uniquement, moment à partir duquel les taux d'Etat

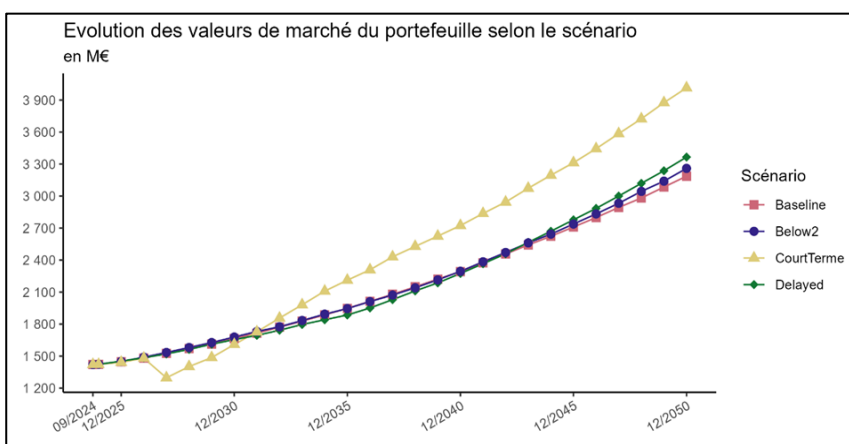
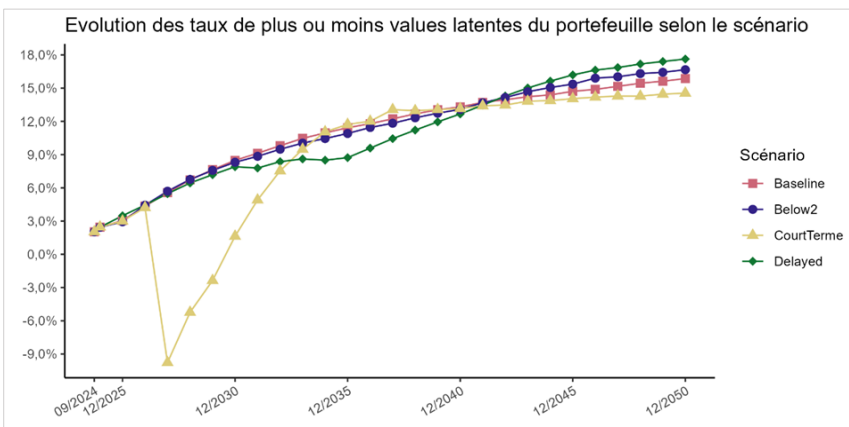
se tendent. En conséquence, les entreprises en perçoivent les effets négatifs, dans un mouvement d'intensité plus progressive et beaucoup plus modeste que dans le scénario court terme.

Les trois scénarios *baseline*, *delayed transition* et *below 2°C* présentent des profils très similaires en matière d'évolution des taux. Seul le scénario de court terme est plus marqué mais sur une courte période.

Les hypothèses financières suivantes ont été retenues :

- Maintien des allocations sur les classes d'actifs liquides par secteur et par zone géographique,
- Maintien des durations des portefeuilles obligataires,
- Pas de dégagement volontaire de plus-values latentes,
- Pas d'objectif de rendement comptable annuel (le rendement comptable calculé est le rendement comptable spontané résultant des seuls coupons et dividendes éventuels, et plus ou moins-values réalisées liées aux opérations de réallocations),
- Pas de prise en compte d'hypothèses de passif.

Les graphiques ci-après présentent l'évolution de la valeur de marché agrégée du portefeuille de la MNT sur l'horizon de projection, puis le taux de plus-values latentes :



## Synthèse des résultats

- > Les projections conduisent à des résultats assez proches de ceux de l'exercice de stress test climatique réalisé l'année dernière : les valeurs de marché projetées dans les différents scénarios de long terme sont très similaires. La valorisation du portefeuille dans le scénario *delayed transition* est inférieure à celle des autres scénarios jusqu'en 2040, conséquence du choc de marché en 2031. Des taux d'investissement plus élevés permettent de compenser la perte subie lors du choc.
- > Le scénario court terme enregistre un choc de marché plus fort que l'an passé, malgré une situation initiale de plus-value latente un peu plus favorable. La valorisation du portefeuille s'améliore nettement après le choc, les durations du portefeuille obligataire étant assez courtes, le portefeuille bénéficie des niveaux de taux de réinvestissement plus élevés, dans l'absolu que l'an passé.
- > Les différences entre les scénarios sont surtout visibles sur le taux de plus-value latente. Ainsi, en fin de simulation, le taux de latent du scénario *delayed transition* rejoint celui du scénario *below 2°C*, ce qui permet de supposer que les progrès en matière de transition ont été efficaces. Celui du scénario court terme rattrape également ceux des autres scénarios en 2038, bien que la transition, même réussie, ait été très pénalisante financièrement.

### VIII.c. Climate Value at Risk (CVaR)

Afin d'évaluer l'impact financier des risques climatiques, Ofi Invest AM utilise la VaR Climatique (CVaR) développée par le fournisseur de données MSCI. Sur la base d'un scénario de référence (3°C, 2°C ou 1,5°C), cette mesure prospective permet de déterminer de manière quantitative l'impact du changement climatique sur la valorisation des instruments détenus dans un portefeuille d'investissement.

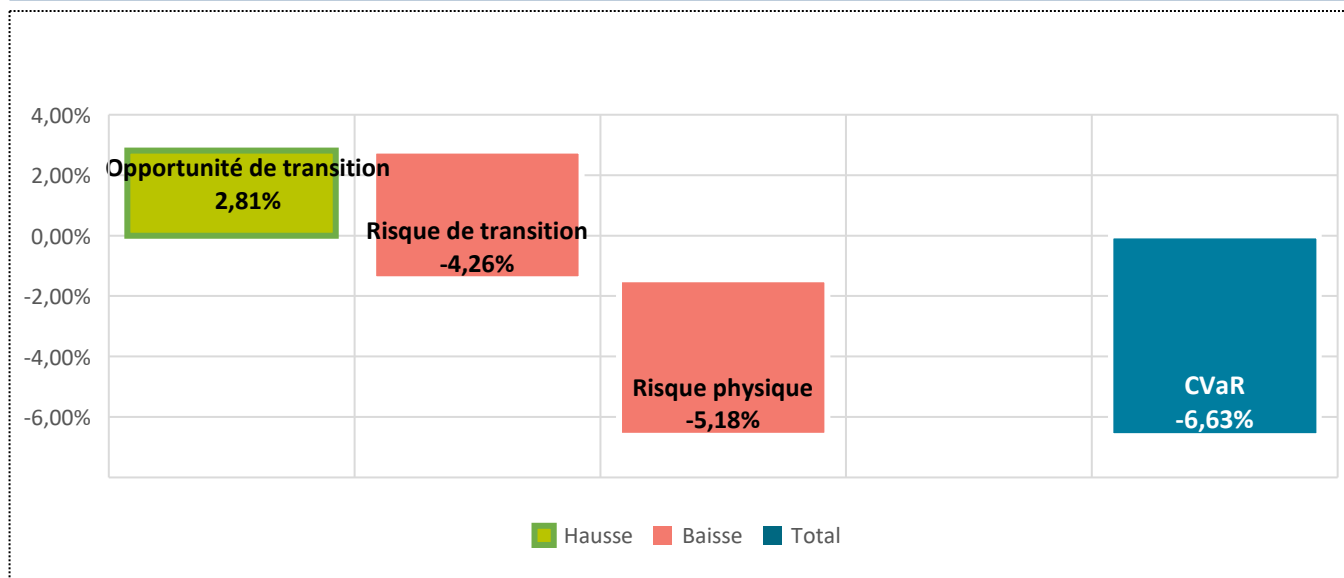
La mesure développée par MSCI évalue les émetteurs suivant deux types de risques :

- > Les risques de transition, en agrégeant les risques liés notamment à la réglementation avec les opportunités technologiques développées par les entreprises dont les titres sont détenus en portefeuille.
- > Les risques physiques qui sont induits par le changement climatique, tel que les impacts causés par les phénomènes météorologiques extrêmes.

Les opportunités de transition s'évaluent par le biais de la valorisation des brevets ayant pour but l'atténuation du changement climatique. Pour chaque société, cette métrique permet d'évaluer son exposition aux technologies d'atténuation du changement climatique. En utilisant les dépôts de brevets comme indicateur de la capacité d'innovation et une projection des revenus futurs, le modèle de valorisation utilisé par MSCI essaye de déterminer les entreprises qui tireront des bénéfices financiers dans le cas où des politiques climatiques ambitieuses étaient mises en œuvre au niveau mondial.

## Expositions aux risques climatiques

En % des émetteurs privés du portefeuille



Le portefeuille présente une perte extrême de l'ordre de 7 % de sa valorisation initiale, niveau qui paraît assez modéré.

L'impact financier qui serait attribué aux risques nets de transition (compensation du risque par les opportunités) est évalué à -1,5 % de l'actif net du portefeuille, soit 20 millions d'euros. Les opportunités de transition compensent pour plus de 65 % des risques de transition. Quant à celui qui serait attribué aux risques physiques, il est évalué à -5,2 % de l'actif net du portefeuille (soit environ 70 millions d'euros). C'est donc le risque prépondérant, il se matérialise déjà notamment par les chaleurs extrêmes et les inondations (sous-risques physiques habituellement dominants) et aura tendance à augmenter, selon le scénario vers lequel on s'orienterait.

### VIII.d. Evaluation des risques physiques du portefeuille immobilier

Au 31 décembre 2024, les actifs immobiliers représentent 9 % du portefeuille d'actifs de la MNT, soit une valeur de réalisation de 125 millions d'euros. L'analyse porte ici sur les immeubles d'exploitation, qui constituent 85 % de cette valeur. Ces derniers sont majoritairement composés du siège social situé à Paris, lequel représente à lui seul près de 80 % des immeubles d'exploitation. D'après une évaluation spécifique réalisée en 2024 à l'aide de l'outil *Bat Adapt* développé par R4RE (Resilience for Real Estate), cet immeuble présente une probabilité très modérée d'exposition à des risques climatiques physiques significatifs (tels que les inondations, les vagues de chaleur ou les mouvements de terrain).

*Bat Adapt* est un outil d'analyse des risques climatiques du bâtiment avec des horizons temporels 2030, 2050, 2070 et 2090, en utilisant quatre facteurs :

- **L'adresse** d'un bâtiment ou de plusieurs bâtiments d'un ensemble immobilier comme référence de localisation géographique.
- **L'exposition**, en confrontant spatialement l'adresse aux valeurs d'intensité, de localisation et de fréquence de la nature de l'aléa selon les scénarios d'émission du GIEC et les facteurs d'aggravation ou d'atténuation des phénomènes liés à l'environnement.
- **La vulnérabilité**, en déterminant le degré de sensibilité du bâtiment aux différents aléas climatiques et aux enjeux d'usage à partir des données compilées dans le questionnaire succinct sur les caractéristiques intrinsèques du bâtiment de la plateforme R4RE.
- **Le niveau de risque** en incluant une analyse croisée entre l'exposition et la vulnérabilité qui permet de mettre en évidence le degré d'implication des conséquences négatives possibles du changement climatique sur le bâtiment, facilitant ainsi la priorisation des actions à mettre en œuvre pour l'adaptation.

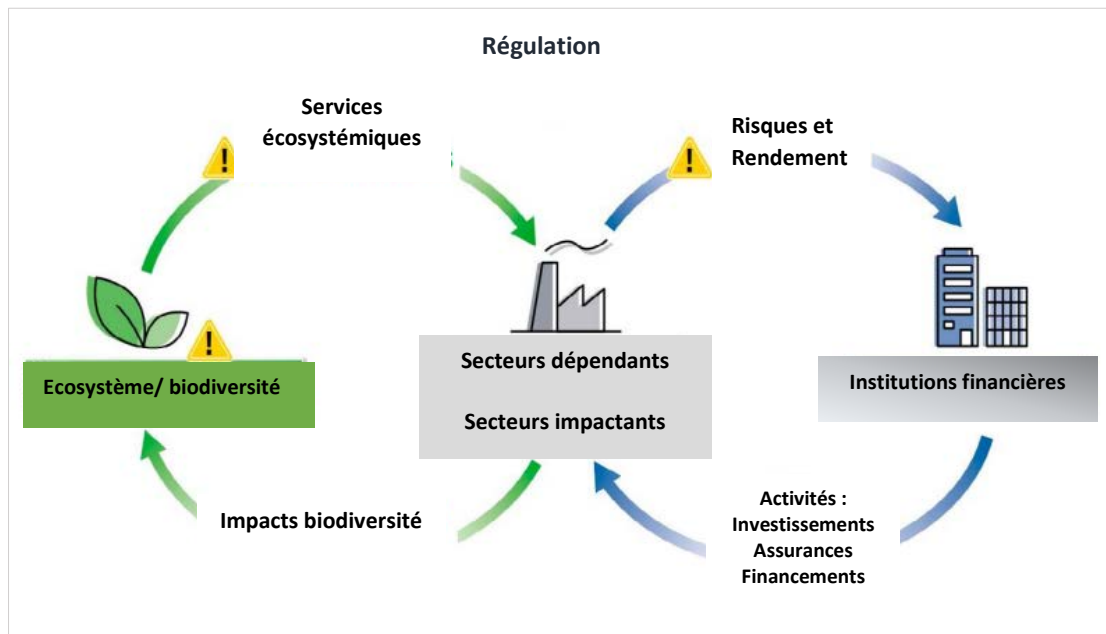
Cette analyse a permis de conclure que le portefeuille est principalement exposé au risque de chaleur à l'horizon 2090, sous le scénario "*Business as usual*" (le plus pessimiste). Les caractéristiques du bâtiment (certifié Haute Qualité Environnementale, Classe énergétique A énergétique, Bâtiment Basse Consommation) lui confèrent un score de vulnérabilité "faible", et permettent de conclure que la matérialité est faible.

La préservation de la biodiversité est un enjeu environnemental et économique majeur. Les entreprises ont un rôle crucial à jouer, tant pour réduire leurs impacts que pour anticiper les risques liés à leurs dépendances. L'intégration de la biodiversité dans les analyses de risques et dans les décisions stratégiques est aujourd'hui indispensable pour construire une économie alignée sur les limites planétaires.

Les entreprises ne peuvent fonctionner sans bénéficier, directement ou indirectement, des nombreux services rendus par la nature. Ces services écosystémiques sont les fonctions naturelles qui soutiennent la vie et les activités humaines. Tout comme les entreprises dépendent des écosystèmes, elles peuvent aussi leur nuire. Ce lien bidirectionnel est au cœur du principe de double matérialité, qui prend en compte à la fois les impacts et les dépendances d'une entreprise vis-à-vis de la nature.

#### VIII.e. Cartographie des risques de biodiversité

Les écosystèmes fournissent des services essentiels (comme la pollinisation, la régulation du climat ou la filtration de l'eau) dont dépendent certains secteurs économiques, appelés "secteurs dépendants". Cependant, ces mêmes secteurs peuvent avoir un impact, positif ou négatif, sur la biodiversité – on parle alors de "secteurs à impact". Les institutions financières, en finançant ou assurant ces secteurs, influencent indirectement leurs effets sur la nature. En retour, la dégradation de la biodiversité peut affecter la performance financière de ces entreprises, exposant les investisseurs à des risques accrus.



Source: Finance for Biodiversity Foundation (2022): Act now! Guide on biodiversity integration.

Les incidences négatives désignent les effets des entreprises du portefeuille sur la biodiversité. Selon la Plateforme Intergouvernementale sur la Biodiversité et les Services Écosystémiques (IPBES), la perte de biodiversité résulte principalement de cinq pressions : la modification de l'usage des sols, l'exploitation directe des ressources naturelles, la pollution, le changement climatique et l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.

Selon la classification de l'IPBES, il existe 21 services écosystémiques de la nature qui permettent d'illustrer de manière concrète les dépendances humaines à la biodiversité : chaque activité économique ou mode de vie repose, à des degrés divers, sur ces services rendus par la nature.

Afin d'améliorer la compréhension des impacts et des dépendances liés à la biodiversité, le portefeuille d'investissement de la MNT a été cartographié à l'aide de la base de données ENCORE (*Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure*). Le secteur financier est exclu de l'analyse directe de la biodiversité, dans la mesure où il dépend largement des activités d'autres secteurs économiques. Son impact en matière de biodiversité est donc principalement indirect, via les financements et investissements qu'il soutient. L'objectif est de déterminer :

- > la proportion des investissements dans les secteurs présentant l'exposition la plus significative aux facteurs d'impact ;

- > la proportion des investissements dans les secteurs présentant la dépendance la plus significative aux services écosystémiques.

Il s'agit d'une première étape pour améliorer l'évaluation de l'exposition du portefeuille aux risques et dépendances liés à la biodiversité. Cela permettra d'identifier les secteurs, les facteurs d'impact et les

dépendances les plus significatifs, en utilisant une méthodologie basée sur les données issues de ENCORE. L'analyse exclut le service écosystémique "Régulation climatique", dans la mesure où celui-ci fait l'objet d'un suivi tout au long de ce rapport.

## ENCORE

ENCORE est une base de données qui met en lumière la manière dont les entreprises peuvent être exposées aux changements environnementaux accélérés. Les données évaluent uniquement les impacts et dépendances directs, sans prendre en compte ceux liés à la chaîne d'approvisionnement.

ENCORE fournit des informations sur les impacts et les dépendances vis-à-vis des services écosystémiques de nos portefeuilles :

- > Les facteurs d'impact sont des intrants ou extrants d'activités économiques pouvant affecter la nature. Les 12 types d'impacts ENCORE sont les conséquences concrètes et mesurables des pressions sur les milieux naturels définis par l'IPBES.

- > Les services écosystémiques sont les liens entre la nature et l'entreprise. Chacun de ces services représente un bénéfice que la nature fournit pour permettre ou faciliter les processus de production.

ENCORE classe la matérialité potentielle des facteurs d'impact et des dépendances selon cinq catégories : très faible, faible, moyenne, élevée et très élevée.

Sur la base des données ENCORE, un score par industrie (norme GICS) et par service écosystémique a été construit.

## Dépendances et impacts

L'analyse des dépendances aux services écosystémiques montre que plusieurs secteurs du portefeuille, notamment l'industrie, la consommation et les matériaux, s'appuient sur des fonctions écologiques essentielles telles que la filtration, la qualité des sols ou la régulation de l'eau. Les services écosystémiques liés à l'eau apparaissent parmi les plus matériels, en raison de leur rôle crucial dans la continuité des activités économiques.

L'organisation CDP (*Carbon Disclose Project*) reconnaît l'eau comme un enjeu de matérialité critique pour les entreprises, en particulier face aux risques physiques croissants tels que les sécheresses, les inondations ou la pollution des ressources hydriques. Son programme *CDP Water Security* invite chaque année des milliers d'entreprises à divulguer leurs dépendances et risques liés à l'eau, soulignant son importance stratégique dans les décisions financières<sup>9</sup>.

L'analyse des impacts met en évidence deux pressions particulièrement matérielles, l'utilisation de l'eau et l'usage des écosystèmes terrestres, concentrées notamment dans les secteurs industriels, de la consommation et des services aux collectivités.

---

<sup>9</sup> Water. (s. d.). CDP. <https://cdp.net/en/disclose/question-bank/water-security>

## IX. REPORTING SUR LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES ASSOCIÉES AUX INVESTISSEMENTS (SFDR)

Les *Principal Adverse Impact* (PAI), ou principales incidences négatives en français, sont des indicateurs clés utilisés pour mesurer les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Ils s'inscrivent dans le cadre réglementaire européen SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*) qui vise à fournir une plus grande transparence sur le degré de durabilité des produits financiers.

Afin de prendre en compte dans sa gestion les principales incidences négatives (ou PAI pour *Principal Adverse Impact*) sur les facteurs de durabilité de ses investissements, MNT suit les indicateurs suivants via son mandataire.

### Indicateurs applicables aux investissements dans les sociétés

| Description                                                                                               | PAI           | 2024       |                            | 2023       |                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|------------|----------------------------|------------|----------------------------|
|                                                                                                           |               | Résultat   | Taux de couverture - Poids | Résultat   | Taux de couverture - Poids |
| Emissions scope 1 (Teq CO <sub>2</sub> )                                                                  | PAI_1.1       | 9 231,19   | 83,00 %                    | 20 626,02  | 81,07 %                    |
| Emissions scope 2 (Teq CO <sub>2</sub> )                                                                  | PAI_1.2       | 2 678,18   | 83,00 %                    | 3 880,68   | 81,07 %                    |
| Emissions scope 3 (Teq CO <sub>2</sub> )                                                                  | PAI_1.3       | 157 867,49 | 83,00 %                    | 169 735,69 | 81,07 %                    |
| Emissions scope 1+2+3 (Teq CO <sub>2</sub> )                                                              | PAI_1.4       | 169 776,86 | 83,00 %                    | 194 242,38 | 81,07 %                    |
| Emissions scope 1+2+3 / EVIC (Teq CO <sub>2</sub> /million d'EUR) (*)                                     | PAI_2.1       | 421,86     | 83,00 %                    | 492,63     | 81,07 %                    |
| Emissions scope 1+2+3 / CA (Teq CO <sub>2</sub> /million d'EUR) (*)                                       | PAI_3.1       | 774,87     | 83,01 %                    | 807,00     | 81,29 %                    |
| Exposition au secteur des énergies fossiles (Yes/No)                                                      | PAI_4.1 Oui   | 8,56 %     | 96,31 %                    | 6,87 %     | 92,05 %                    |
|                                                                                                           | PAI_4.1 Non   | 87,76 %    | 96,31 %                    | 85,18 %    | 92,05 %                    |
| Consommation d'énergie non-renouvelable (GWh) (*)                                                         | PAI_5.1       | 9 571,78   | 92,13 %                    | 8 807,04   | 80,16 %                    |
| Production d'énergie non-renouvelable (GWh) (*)                                                           | PAI_5.2       | 35 725,07  | 13,60 %                    | 72 961,73  | 6,54 %                     |
| Consommation d'énergie renouvelable (GWh) (*)                                                             | PAI_5.3       | 1 165,32   | 88,32 %                    | 959,37     | 75,49 %                    |
| Production d'énergie renouvelable (GWh) (*)                                                               | PAI_5.4       | 6 240,70   | 35,00 %                    | 3 443,87   | 21,56 %                    |
| Consommation d'énergie (GWh) (*)                                                                          | PAI_5.5       | 10 254,18  | 93,98 %                    | 36 182,56  | 88,05 %                    |
| Production d'énergie (GWh) (*)                                                                            | PAI_5.6       | 24 159,66  | 27,23 %                    | 75 227,68  | 7,30 %                     |
| Part d'énergie non-renouvelable consommée (%) (*)                                                         | PAI_5.7       | 59,39 %    | 90,73 %                    | 61,72 %    | 73,74 %                    |
| Part d'énergie non-renouvelable produite (%) (*)                                                          | PAI_5.8       | 42,85 %    | 14,03 %                    | 53,23 %    | 5,32 %                     |
| Consommation d'énergie / CA (GWh/million d'EUR) (*)                                                       | PAI_6.1       | 0,30       | 93,24 %                    | 0,90       | 86,69 %                    |
| Part de sites situés à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité (%) (*)            | PAI_7.1       | 1,06 %     | 93,11 %                    | 0,98 %     | 88,88 %                    |
| Part du CA provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle de la biodiversité (%) (*) | PAI_7.2       | 1,15 %     | 94,36 %                    | 1,10 %     | 88,54 %                    |
| Emissions hydrauliques (T/million d'EUR) (*)                                                              | PAI_8.1       | 4 448,31   | 10,92 %                    | 5 155,57   | 7,08 %                     |
| Déchets dangereux (Tonnes)                                                                                | PAI_9.1       | 204,52     | 40,15 %                    | 132,10     | 32,25 %                    |
| Violation des principes de l'UNGC et de l'OECD (Yes/No)                                                   | PAI_10.1 FAIL | 0,00 %     | 0,00 %                     | 0,28 %     | 94,79 %                    |
|                                                                                                           | PAI_10.1 PASS | 94,34 %    | 95,46 %                    | 90,50 %    | 94,79 %                    |

|                                                                                                             |                        |         |         |         |         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------|---------|---------|---------|
|                                                                                                             | PAI_10.1<br>WATCH LIST | 1,12 %  | 95,46 % | 4,01 %  | 94,79 % |
| Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OECD (*) | PAI_11.1               | 35,61 % | 93,50 % | 33,42 % | 77,38 % |
| Ecart de rémunération homme/femme non ajusté (*)                                                            | PAI_12.1               | 16,37 % | 54,53 % | 18,25 % | 37,85 % |
| Ecart de rémunération homme/femme médiane (*)                                                               | PAI_12.2               | 20,66 % | 40,70 % | 22,25 % | 30,90 % |
| Diversité des sexes au sein du conseil d'administration (*)                                                 | PAI_13.1               | 39,84 % | 96,21 % | 37,87 % | 89,66 % |
| Nombre de femmes membres du conseil d'administration (*)                                                    | PAI_13.2               | 5,13    | 96,21 % | 5,39    | 89,74 % |
| Nombre d'hommes membres du conseil d'administration (*)                                                     | PAI_13.3               | 7,84    | 96,21 % | 8,92    | 89,66 % |
| Nombre de membres du conseil d'administration (*)                                                           | PAI_13.4               | 12,62   | 96,21 % | 14,20   | 92,02 % |
| Exposition à des armes controversées (Yes/No)                                                               | PAI_14.1 Oui           | 0,00 %  | 0,00 %  | 0,01 %  | 94,79 % |
|                                                                                                             | PAI_14.1 Non           | 97,58 % | 97,58 % | 94,78 % | 94,79 % |

#### Indicateurs optionnels applicables aux investissements dans les sociétés

|                                                                                                      |                  | 2024                           |                            | 2023                           |                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------------------|----------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| Description                                                                                          | PAI              | Moyenne pondérée / Répartition | Taux de couverture - Poids | Moyenne pondérée / Répartition | Taux de couverture - Poids |
| Investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques (Yes/No)                      | PAI_OPT_9.1 Oui  | 1,03 %                         | 96,31 %                    | 1,13 %                         | 88,21 %                    |
|                                                                                                      | PAI_OPT_9.1 Non  | 95,28 %                        | 96,31 %                    | 87,08 %                        | 88,21 %                    |
| Cas de mesures insuffisantes prises pour remédier aux violations des normes anti-corruption (Yes/No) | PAI_OPT_16.1 Oui | 12,86 %                        | 96,31 %                    | 11,44 %                        | 92,35 %                    |
|                                                                                                      | PAI_OPT_16.1 Non | 83,45 %                        | 96,31 %                    | 80,91 %                        | 92,35 %                    |

| Indicateurs applicables aux investissements dans les émetteurs souverains |              |                                |                            |                                |                            |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------------------------|----------------------------|--------------------------------|----------------------------|
|                                                                           |              | 2024                           |                            | 2023                           |                            |
| Description                                                               | PAI          | Moyenne pondérée / Répartition | Taux de couverture - Poids | Moyenne pondérée / Répartition | Taux de couverture - Poids |
| Souverains - Emissions carbone (Teq CO <sub>2</sub> ) (*)                 | PAI_15.1     | 409 713<br>518,77              | 89,06 %                    | 366 786<br>998,44              | 87,63 %                    |
| Souverains - Intensité carbone (Teq CO <sub>2</sub> /million d'EUR) (*)   | PAI_15.2     | 196,87                         | 89,06 %                    | 222,86                         | 87,63 %                    |
| Souverains - Pays à risque de violation sociale (Yes/No)                  | PAI_16.1 Oui | 0,00 %                         | 0,00 %                     | 0,00 %                         | 0,00 %                     |
|                                                                           | PAI_16.1 Non | 89,06 %                        | 89,06 %                    | 87,63 %                        | 87,63 %                    |

## X. PERSPECTIVES 2025

Un virage réglementaire enclenché en 2018 par la Commission européenne a fait de la finance durable l'une des priorités de l'Union des marchés de capitaux et l'un des quatre piliers de la stratégie européenne pour atteindre la neutralité carbone à 2050. En France, l'ambition du développement de la finance responsable a été soutenue par la promulgation de la loi PACTE (mai 2019), la promulgation de la Loi énergie et climat (LEC).

La MNT s'était fixée des objectifs qui sont commentés ci-après :

- > Chercher à améliorer la couverture et la fiabilité des indicateurs ESG et de taxonomie aux actifs non cotés et immobiliers, encore peu couverts par ces analyses.
- > La MNT, via le Groupe VYV, s'est dotée d'outils de place d'analyse de l'empreinte carbone des actifs non cotés. Pour l'estimation des risques environnementaux des actifs immobiliers, un outil a été sélectionné. Les premiers résultats sont présentés cette année. Ils seront sujets à de nouvelles améliorations.
- > Renforcer son processus de gestion des risques ESG en améliorant les indicateurs liés à sa cartographie des risques.
- > La cartographie des risques intégrant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance est complétée régulièrement par la sélection de mesures quantitatives réalistes sur chacun des thèmes identifiés.
- > Fixer ses objectifs quantitatifs pour ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre.

La définition d'objectifs de décarbonation a été réalisée sur une base de référence de 2019. La cible de réduction de 50 % des émissions carbone a été atteinte pour les scopes 1 et 2 en 2023. Une nouvelle cible a été définie à horizon 2030. Cet objectif intègre l'ensemble des scopes, y compris le scope 3. Cette cible vise la réduction de 50 % des émissions carbone sur l'ensemble des trois scopes à horizon 2030, ce qui correspond à une réduction de 30 % des émissions carbone à compter de 2023.

- > Concentrer ses efforts sur les indicateurs sur lesquels elle est le plus en décalage.
- > Des indicateurs sur la biodiversité ont été sélectionnés. Ils font encore l'objet d'analyses et de recherches complémentaires. Des objectifs liés à la préservation de la biodiversité seront élaborés en fonction des niveaux de fiabilité de ces indicateurs.
- > Mettre en place avec les sociétés de gestion des *reportings* extra-financiers périodiques, tout en cherchant à s'assurer de la qualité des données fournies.
- > Les *reportings* financiers intègrent les critères extra-financiers. La qualité des données délivrées par les fournisseurs des sociétés de gestion reste toujours un enjeu.
- > En 2026, les objectifs sont définis comme suit :
- > Intégrer aux mesures des objectifs de décarbonation les actifs jusqu'alors non intégrés dans le périmètre.
- > Effectuer un suivi plus régulier de tous les indicateurs et mettre en place des seuils d'alerte.
- > Fixer de nouveaux objectifs quantitatifs en ce qui concerne la biodiversité et mettre en place des outils de surveillance des portefeuilles.
- > Adhérer à de nouvelles initiatives en lien avec la santé.

## XI. ANNEXE

| Fonds article 8 et 9                  | SFDR | ISIN         |
|---------------------------------------|------|--------------|
| ALLIANZ VALEURS DURABLES              | 8    | FR0010339481 |
| CHOIX SOLIDAIRE                       | 8    | FR0010202663 |
| CPR ABS RETU BONDS                    | 8    | FR0011486661 |
| CPR CASH                              | 8    | FR0000291239 |
| CPR CLIMATE BONDS EURO                | 8    | LU1902444741 |
| CPR EUROLAND PREMIUM                  | 8    | FR0011052844 |
| CPR MONETAIRE ISR                     | 8    | FR0010979278 |
| CPR OBLIG 12M                         | 8    | FR0010934042 |
| CPR USA ESG                           | 8    | FR0013053808 |
| DNCA INVEST ALPHA BONDS               | 8    | LU1694789378 |
| EDISSIMMO                             | 8    | SFR00001056B |
| EDR SICAV FINANCIAL BONDS             | 8    | FR0011034560 |
| FPCI IMPACT COOPERATIF                | 8    |              |
| LAC D'ARGENT                          | 8    | FR0013477478 |
| LAZARD CREDIT OPPORTUNITE             | 8    | FR0010235507 |
| LBPAM ISR CONVERTIBLES EUROPE         | 8    | FR0013448818 |
| MUZINICH ENHANCEDYIELD SHORT TERM     | 8    | IE0033758917 |
| ODDO BHF HIGH YIELD                   | 8    | LU0456627131 |
| OFI AVENIR                            | 8    | FR0010279034 |
| OFI INV MARCHE MONETAIRE              | 8    | FR0010653618 |
| OFI INVEST ALLOC FLEXIBLE             | 8    | FR0007493010 |
| OFI INVEST ESG ALPHA                  | 8    | FR0010645325 |
| OFI INVEST ESG EURO CREDIT SHORT TERM | 8    | FR0000979866 |
| OFI INVEST ESG LIQ                    | 8    | FR001400KP23 |
| OFI INVEST GRADE COURT TERME          | 8    | FR0000979866 |
| OFI INVEST ISR ACTIONS                | 8    | FR0013455342 |
| OFI INVEST OBLIG CT                   | 8    | FR0011461219 |
| OFI OBLIGATION COURT TERME            | 8    | FR0011461219 |
| OFI RS LIQUIDITES                     | 8    | FR0000008997 |
| PALATINE OPTIMUM CREDIT 1-3 ANS       | 8    | FR0010377564 |
| SEM OPTIMUM                           | 8    | FR0010377564 |

| Fonds Labellisés         | Label            | ISIN         |
|--------------------------|------------------|--------------|
| CHOIX SOLIDAIRE          | FINANSOL         | FR0010202663 |
| FPCI IMPACT COOPERATIF   | Impact Investing |              |
| NOVESS                   | ESUS             | FR0013204088 |
| OFI AVENIR               | FINANSOL         | FR0010279034 |
| CPR OBLIG 12M            | ISR              | FR0010934042 |
| EDISSIMMO                | ISR              | SFR00001056B |
| ALLIANZ VALEURS DURABLES | ISR              | FR0010339481 |

## POUR TOUT CONNAÎTRE SUR LA MNT



**MNT.FR**



**Mutuelle Nationale Territoriale**  
**4 rue d'Athènes**  
**75009 Paris**



Pour une santé  
accessible à tous

1<sup>re</sup> mutuelle des agents  
des services publics locaux

**ÊTRE UTILE EST UN BEAU MÉTIER**

